

PLU

Plan Local de l'Urbanisme



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

Commune de l'Isle sur la Sorgue

Elaboration du PLU

Approuvée le 21 mai 2013

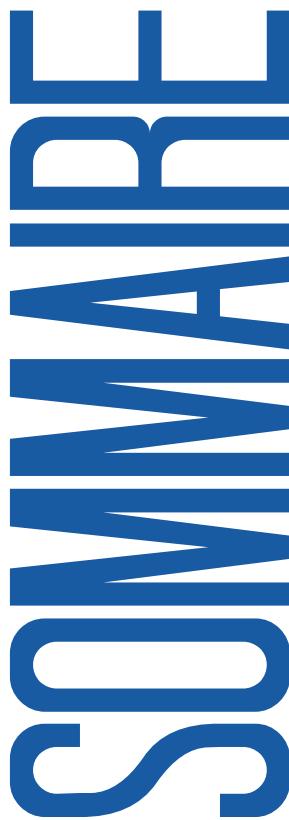
Révision générale du
PLU

Approuvée le 28 février 2017

Révision allégée n°1



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue	
Nom du fichier	Notice explicative de la Révision allégée n°1 du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgues
Version	septembre 2019
Rédacteur	<i>Gladys FAUDON</i>
Vérificateur	<i>Judit ROULAND</i>
Approbateur	<i>Véronique HENOCQ</i>



Préambule	4
Eléments de Contexte	5
Présentation de l'objet de la révision allégée	6
Présentation de la commune	6
Plan Local d'Urbanisme en vigueur	8
Documents supra-communaux	11
Servitudes s'imposant au document d'urbanisme	19
Les grandes composantes de l'environnement	21
Les risques	21
Le patrimoine naturel et la biodiversité	24
Le patrimoine bâti et paysager	26
Objet de la Révision allégée n° 1 du PLU	27
Contexte de la Révision allégée	28
Modifications des pièces du PLU	28
Compatibilité avec le PLU	31
Compatibilité avec les documents supra-communaux	31
Evaluation des incidences de la Révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement	34
Préambule	35
Incidences sur les risques	35
Incidences sur le patrimoine écologique et paysager	37
Incidences sur les ressources naturelles	47
Incidences sur le cadre de vie	47
Synthèse des incidences	48

Préambule

Rappel

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'article L. 111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'article L. 151-19).

Les modifications envisagées du PLU ne doivent pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de révision allégée du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue a élaboré un premier PLU approuvé en mai 2013. Une révision générale de ce PLU a été approuvée en février 2017.

Aujourd'hui, un point particulier du PLU doit être modifié. Pour cela, la commune a engagé une procédure de révision allégée du PLU par une délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018.

1.

Eléments de Contexte

Présentation de l'objet de la révision allégée	6
Présentation de la commune	6
Plan Local d'Urbanisme en vigueur	8
Documents supra-communaux	11
Servitudes s'imposant au document d'urbanisme	19
Les grandes composantes de l'environnement	21
Les risques	21
Le patrimoine naturel et la biodiversité	24
Le patrimoine bâti et paysager	26

PRESENTATION DE L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La Révision allégée a pour objet un seul point de modification du document afin de prendre en compte l'évolution des projets communaux et intercommunaux.

La Révision allégée n°1 du PLU consiste en un reclassement de 4 parcelles classées en zone agricole A du PLU approuvé en 2017, pour les classer en zone 2AUe qui sont des zones réservées au développement des activités économiques.

Ainsi, le projet de Révision allégée a pour objectif de venir conforter une des orientations inscrite au PADD : « Poursuivre le développement économique » et « Proposer de nouveaux espaces à vocation économique ».

PRESENTATION DE LA COMMUNE

L'Isle-sur-la-Sorgue est située sud-ouest du département de Vaucluse, et aux portes du réseau autoroutier permettant de rallier Avignon en 40 minutes et Aix-en-Provence en 1 heure environ.

L'Isle-sur-la-Sorgues profite également de la proximité de communes à forte identité provençale telles que Gordes (à 20km) et Bonnieux (25 km), ou de centralités plus importantes comme Cavaillon (10 km) et Sénas (25km).

Située dans la vallée Nord du Luberon elle est considérée comme la Venise Provençale et se trouve à quelques pas de la Fontaine de Vaucluse.

La commune est traversée du Nord au Sud par la RD 31 reliant Cavaillon et Robion à Sarrians, et d'Est en Ouest par la RD 901 reliant l'Isle-sur-la-Sorgue à Avignon et la RD 900.

La commune est située à moins de 15 km de l'autoroute A7, l'Isle-sur-la-Sorgue jouit donc d'une situation privilégiée.

La commune fait également partie de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse composée de cinq communes dont le pôle d'attraction principal est l'Isle-sur-la-Sorgues, sa situation est par ailleurs centrale dans cette communauté de communes.

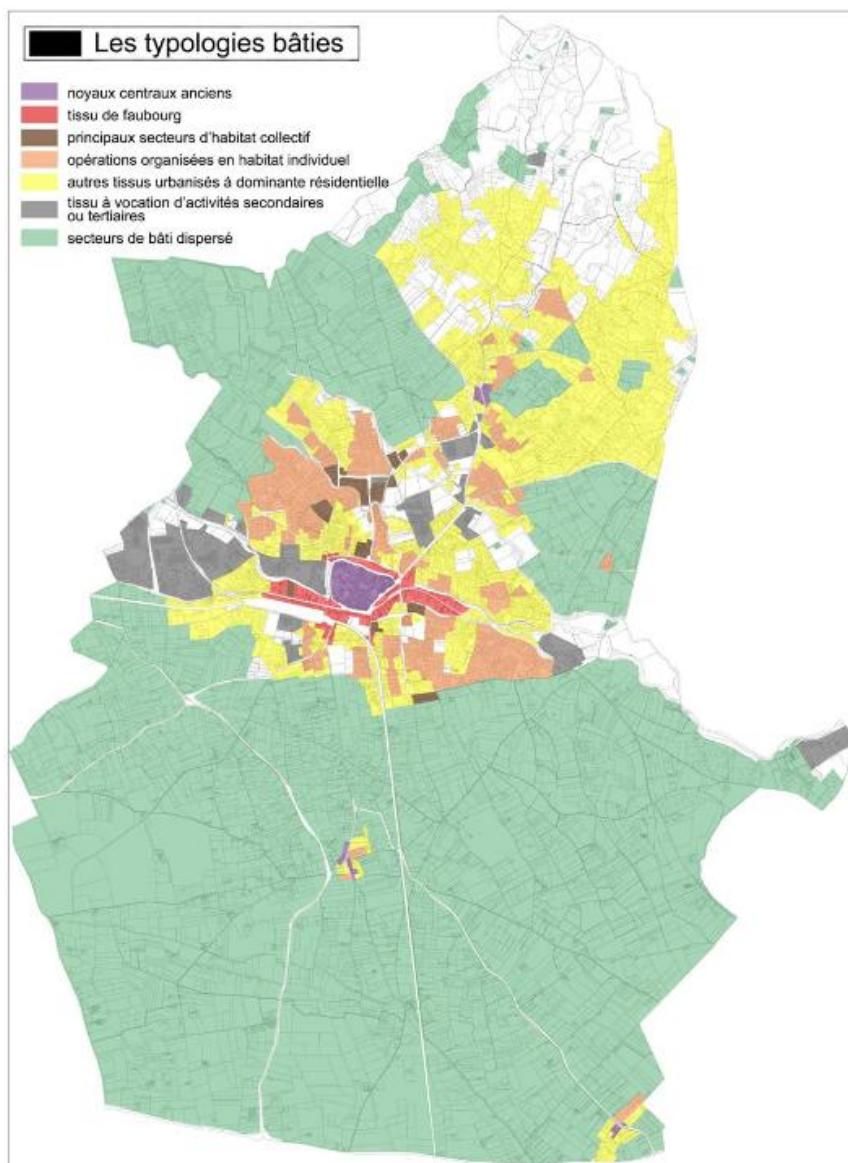
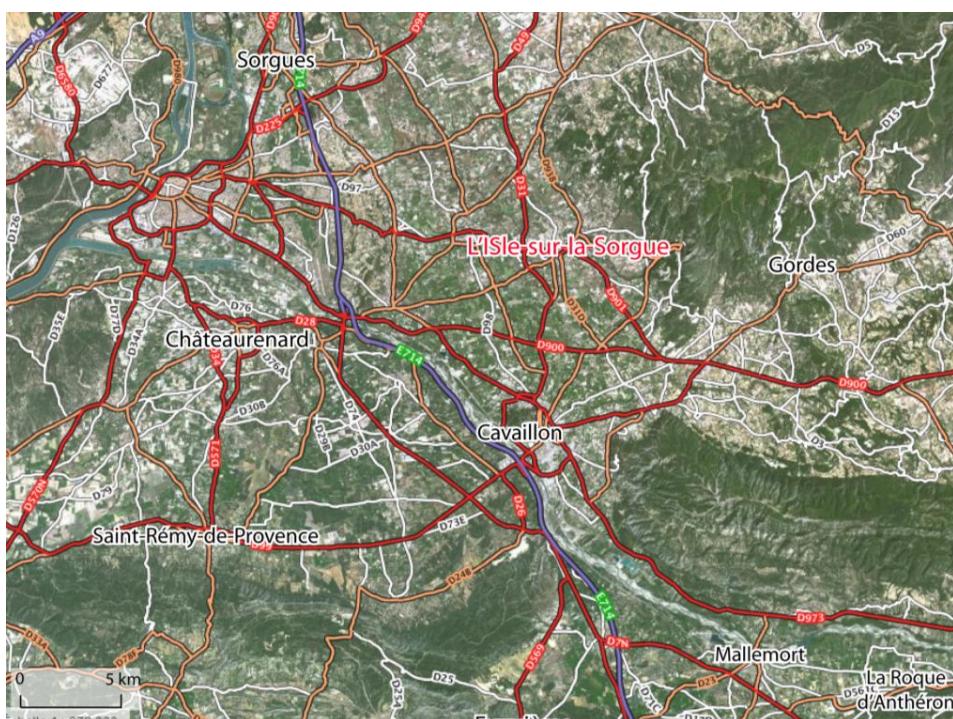
La commune se positionne en effet aux portes du Parc Naturel Régional du Luberon dont elle est limitrophe. Elle jouxte en effet le périmètre du Parc par les communes de Cavaillon et Lagnes et Robion. La commune est traversée par la Sorgue. Ces différents éléments témoignent d'un patrimoine naturel important qui confère à l'Isle-sur-la-Sorgues un cadre de vie privilégié et offre des paysages riches et diversifiés.

D'une superficie de 44,6 km², l'Isle-sur-la-Sorgue accueillait en 2015, 19 483 habitants.

Le paysage communal est principalement agricole notamment au Sud de la commune. La partie Nord de la commune est plus diversifiée : les espaces naturels occupent l'extrême Nord, les espaces urbanisés se concentrent autour du centre-ville mais aussi vers le Nord-Est (quartier Saint-Antoine) ; les espaces agricoles se retrouvent en tampon entre la tâche urbaine et les espaces naturels.

Au fil des ans, le village s'est étendu vers le Nord, grignotant de plus en plus d'espaces naturels.

Cartes de contexte de la commune de l'Isle



PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue dispose d'un PLU approuvé en février 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue.

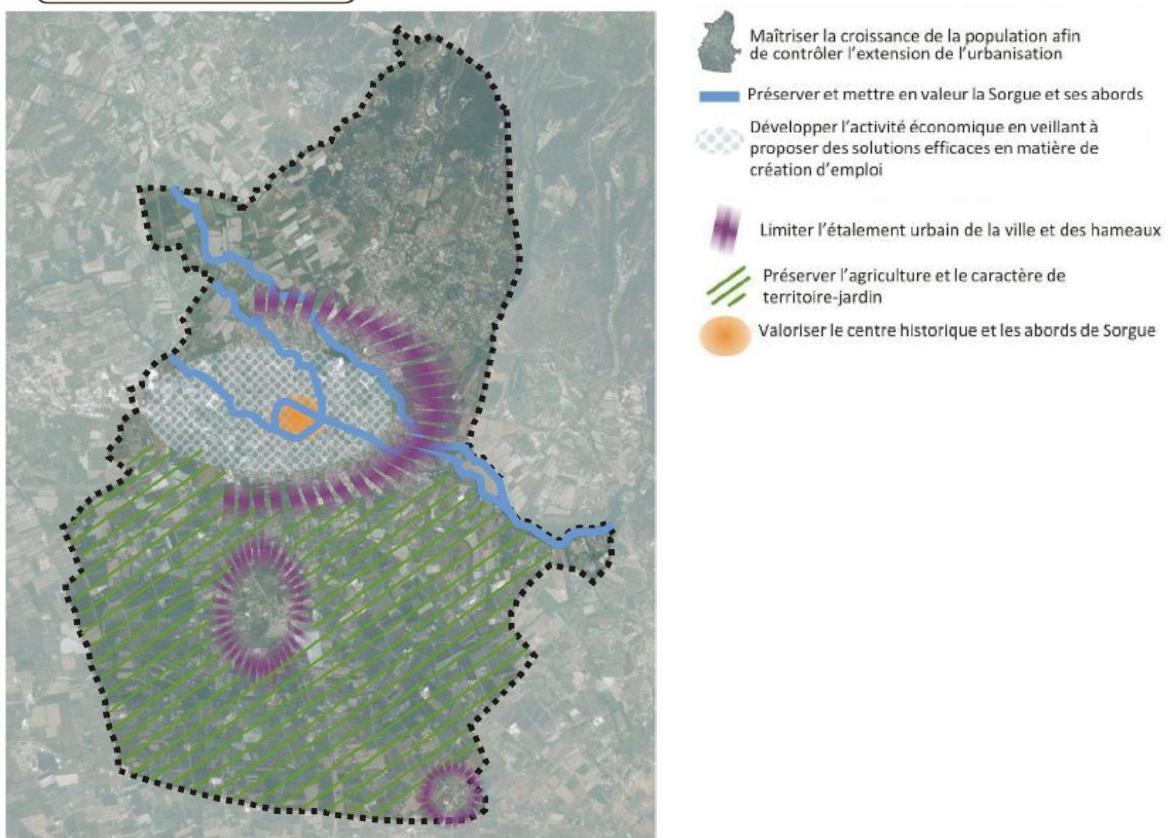
L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins.

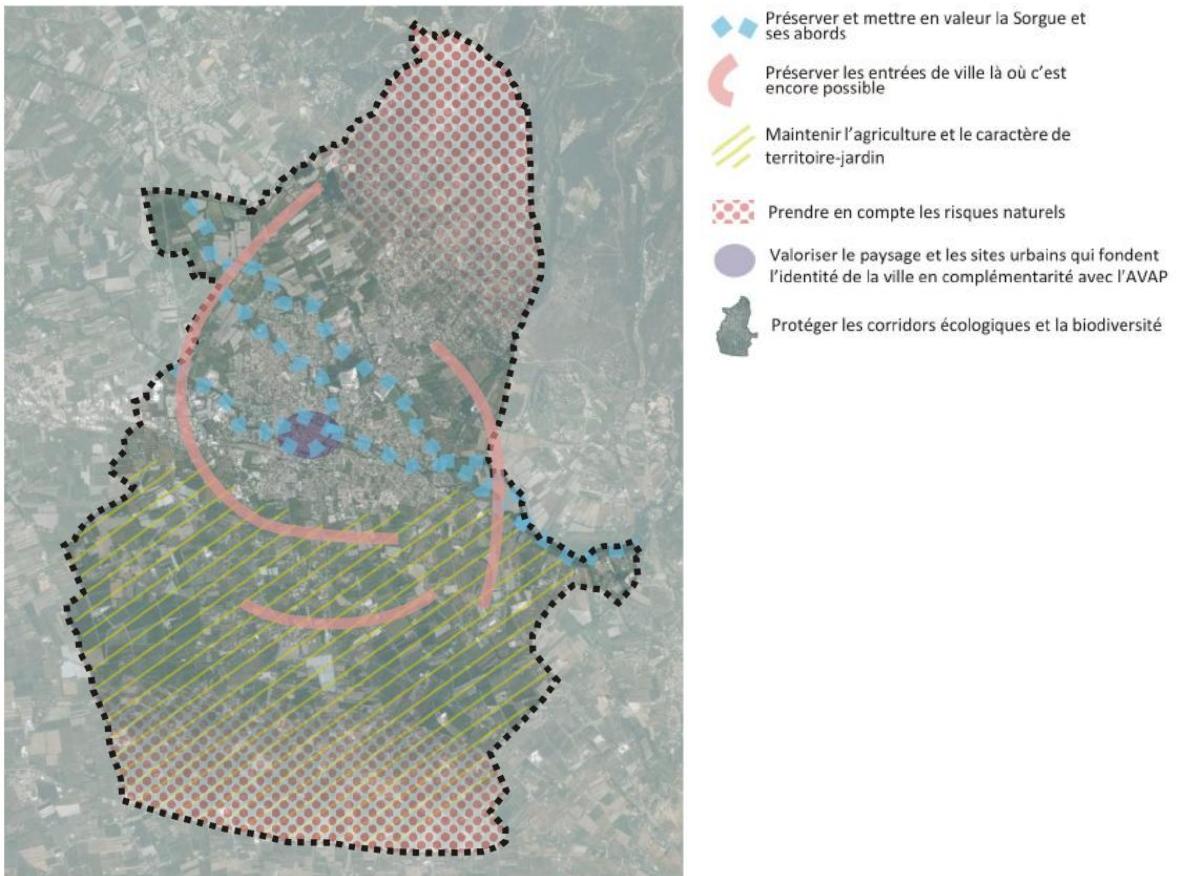
A ce titre, quatre objectifs principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. **Préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel, agricole et urbain** dans une démarche d'évaluation environnementale en s'appuyant les éléments qui mettent en avant l'identité de la commune, à savoir une plaine agricole naturelle irriguée, des collines boisées au Nord, ainsi que le patrimoine naturel constitué par la Sorgue.
2. **Accompagner un développement urbain maîtrisé** dans le cadre des objectifs du SCoT, afin de préserver l'environnement naturel et agricole. Cette croissance devra donc se situer autour de 0,8% annuel, avec une perspective de 21 700 habitants à l'horizon 2030.
3. **Poursuivre le développement économique** pour encourager le dynamisme économique présent sur le territoire communal en favorisant la mixité des fonctions urbaines, et en continuant d'autoriser les bureaux et activités diverses dans le tissu urbain. Une attention particulière est portée sur l'environnement, qui conditionnera l'implantation du bâti afin de réduire les nuisances pour le tissu d'habitat aux alentours.
4. **Organiser les déplacements, améliorer le réseau viaire** en hiérarchisant et aménageant ce dernier, en mettant en place un emplacement réservé d'une emprise variable en fonction de la destination de la voie. Cette requalification de voie s'accompagnera d'aménagements paysagers et d'une prise en compte des déplacements doux (piétons, cycles).

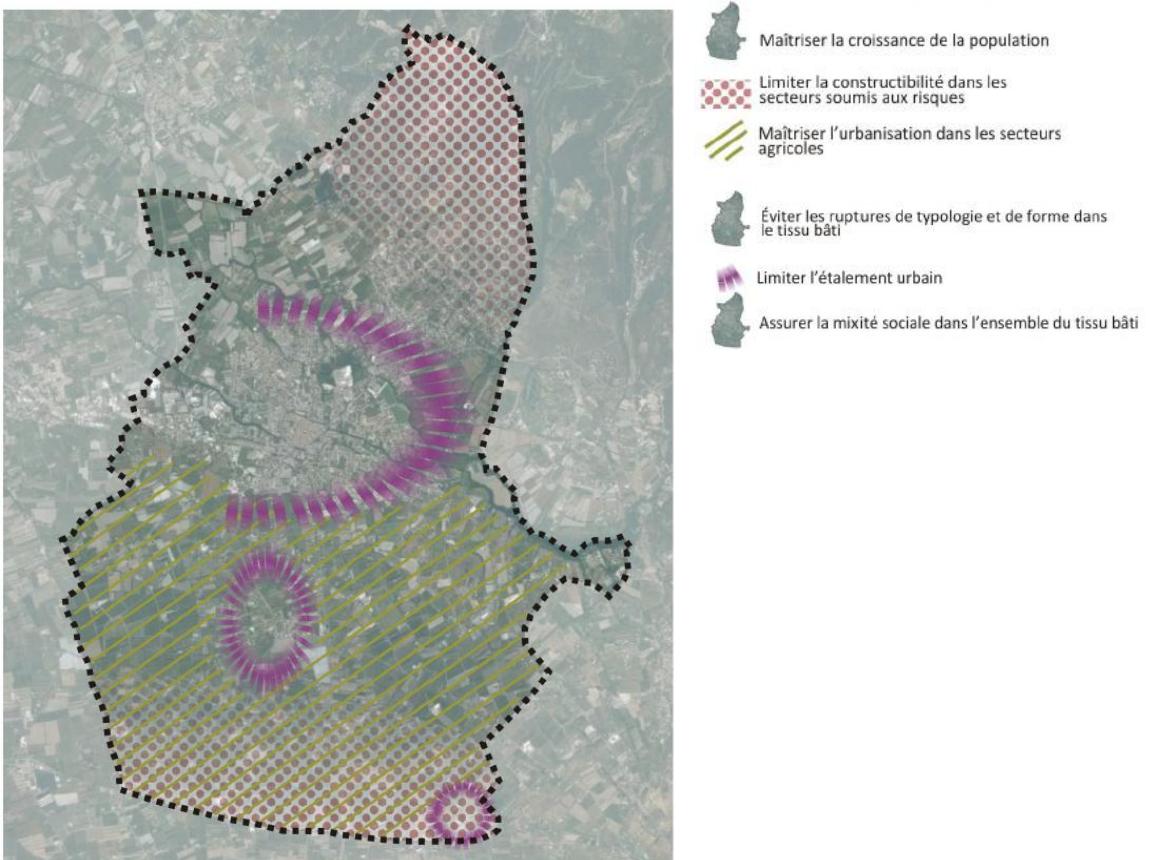
Les enjeux du PADD



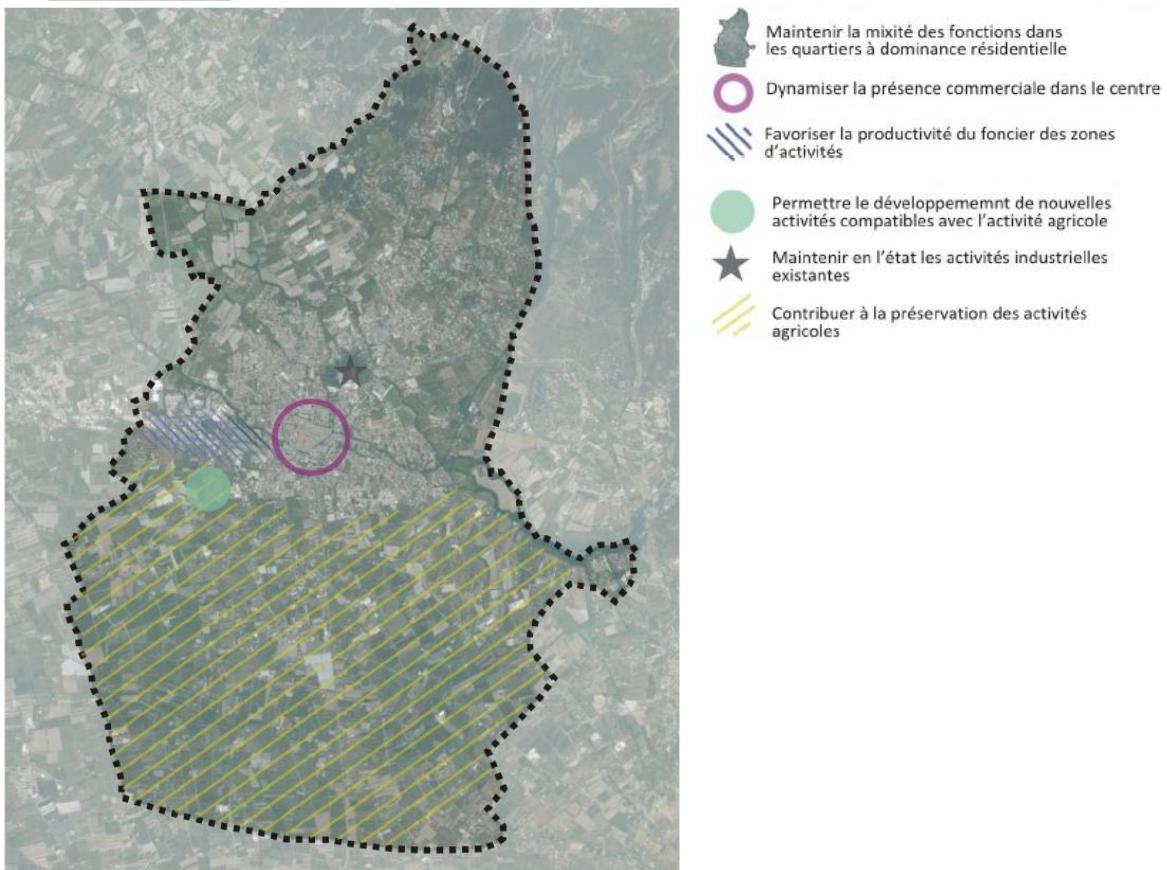
Paysage et environnement



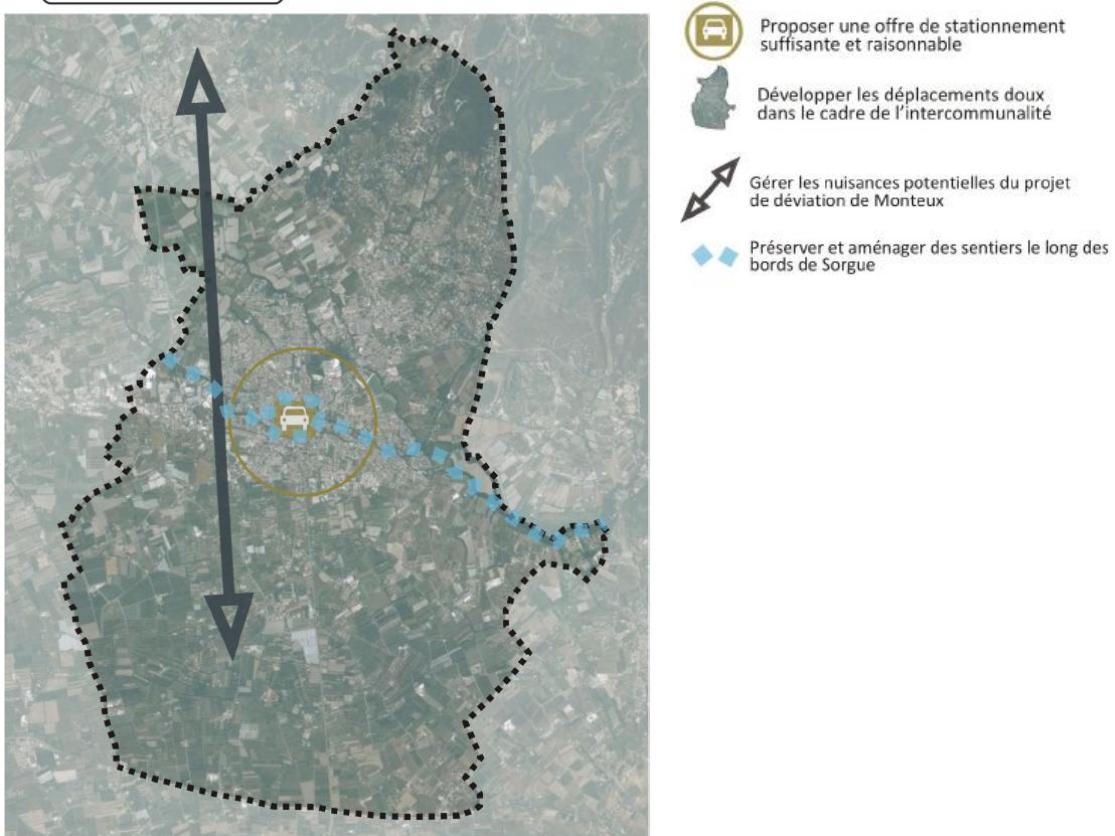
Habitat et population



Économie



Déplacements



DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Plusieurs documents supra-communaux régissent le développement, l'urbanisation, la protection, la gestion du territoire et s'imposent à la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Le SCoT Bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le **SCoT du Bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue** regroupant 16 communes pour une population totale de 80 000 habitants en 2012. Le premier document a été approuvé en conseil communautaire le 9 décembre 2012. Le SCoT a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée le 20 novembre 2018.

Le projet stratégique vise en premier lieu à consolider les valeurs patrimoniales, la haute qualité paysagère et environnementale du territoire, lui permettant de se différencier des territoires urbains voisins.

La seconde grande ambition du projet est la dynamisation économique du territoire en confortant tous les moteurs fondant son potentiel de développement :

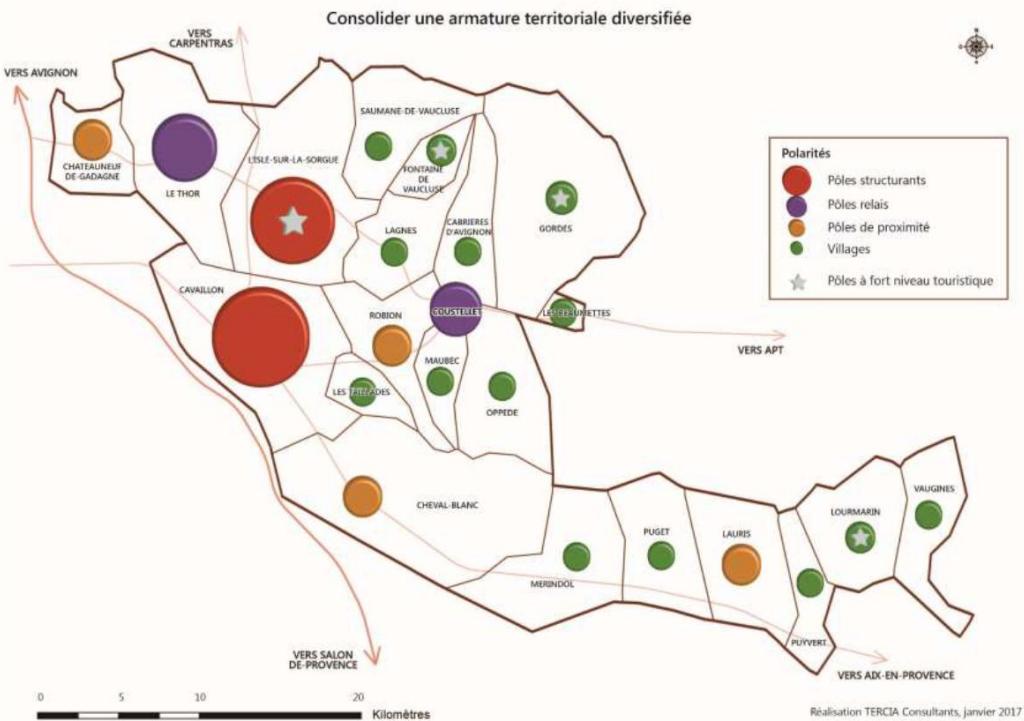
- L'économie résidentielle au travers de la poursuite du développement démographique;
- L'économie productive au travers d'une réponse adaptée aux besoins des entreprises et des exploitations agricoles;
- L'économie touristique par la valorisation de l'ensemble des composantes patrimoniales (urbaines, agricoles et naturelles)

Dans cette perspective, le projet d'aménagement et de développement durables du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue se décline en 4 piliers stratégiques.

Les 4 piliers stratégiques du PADD du SCoT :

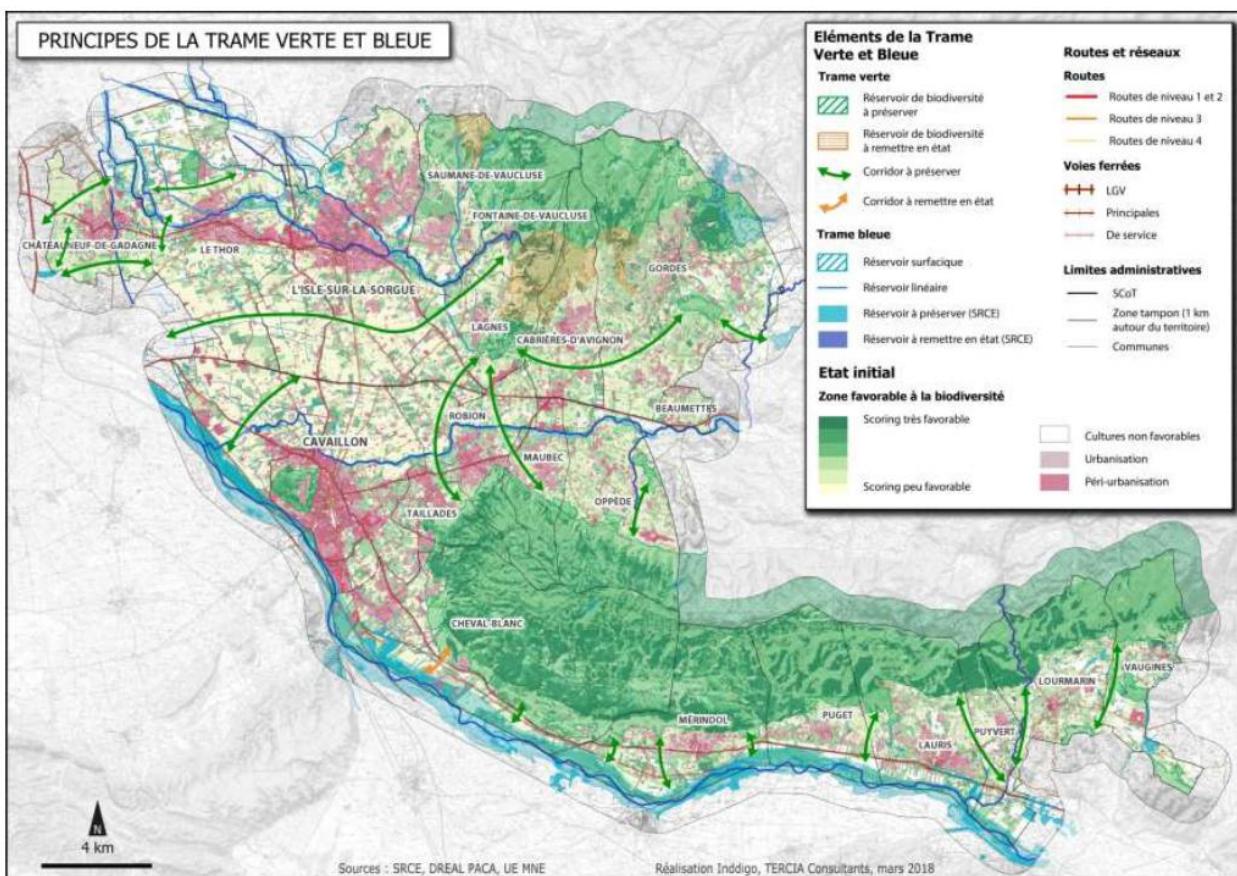
- 1. Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire**
 - 1.1 Préserver les richesses écologiques et paysagères, fondement du cadre de vie
 - 1.2 Gérer durablement les ressources naturelles
 - 1.3 Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et protéger les populations
 - 1.4 Limiter les pollutions et les nuisances
- 2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré**
 - 2.1 Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population
 - 2.2 Consolider une armature territoriale diversifiée
 - 2.3 Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie
- 3. Dynamiser l'économie territoriale**
 - 3.1 Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs
 - 3.2 Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité
 - 3.3 Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs
 - 3.4 Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire
 - 3.5 Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant
- 4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité**
 - 4.1 Promouvoir un urbanisme de proximité
 - 4.2 Renforcer l'offre de mobilités alternatives
 - 4.3 Poursuivre la modernisation du réseau routier
 - 4.4 Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit, à travers l'établissement de règles, la stratégie de développement du PADD. Il donne au territoire les outils nécessaires pour mettre en œuvre la volonté politique affichée dans le PADD.



Richesses patrimoniales

Le SCoT inscrit des orientations pour la préservation et la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire et notamment en matière de Trame Verte et Bleue, de ressources naturelles, de patrimoine écologique et paysager.



Le territoire de l'Isle-sur-la-Sorgue est notamment concerné par les Sorgues qui font partie du patrimoine écologique et paysager et sont classées en site Natura 2000.

Développement urbain

L'Isle-sur-la-Sorgue fait partie des 2 pôles structurants du territoire, avec Cavaillon. La commune peut ainsi se projeter avec une croissance démographique de +0,7% par an à l'horizon 2035.

En matière de production de logements, les pôles structurants pourront accueillir 4130 nouveaux logements entre 2015 et 2035. Le SCoT prévoit une répartition de cette production par les logements vacants à mobiliser, la production en densification ainsi que la production en extension autorisée. La densité brute moyenne de ces extensions devra être de 30 lgts/ha au minimum.

Répartition territoriale	Population de référence 2015	Population 2035	Taux de croissance annuel moyen 2015-2035	Apport totale de population sur 2014-2035	Part de l'accroissement de population 2014-2035	Répartition territoriale	Besoins en logements 2015-2035 (A+B)	Dont résidence principale (A)	Dont résidence secondaire (B)	Part des résidences principales sur le besoin total en logement	Besoin en logements par an
Pôles structurants	45 680	52 700	0,7%	7 020	42%	Pôles structurants	4 130	3 836	295	93%	207
Pôles relais	10 174	12 525	1,0%	2 351	14%	Pôles relais	1 406	1 327	79	94%	61
Pôles de proximité	15 780	19 720	1,1%	3 940	23%	Pôles de proximité	2 400	2 160	240	90%	120
Villages	16 556	20 055	1,0%	3 499	21%	Villages	2 504	1 979	525	79%	135
CA LMV*	54 890	65 270	0,9%	10 380	62%	CA LMV	6 460	5 697	763	88%	323
CCPSMV*	33 300	39 730	0,9%	6 430	38%	CCPSMV	3 980	3 604	376	91%	199
SCoT CCI	88 190	105 000	0,9%	16 810	100%	SCoT CCI	10 440	9 301	1 139	89%	522

*CALMV : Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse

*CCPSMV : Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

Economie territoriale

Le SCoT définit les polarités économiques du territoire et classe l'Isle-sur-la-Sorgue parmi les fonctions économiques structurantes au rang 2. La capacité foncière est établie à 27,5 ha au total dont 2 ha de capacité à court terme et 25,5 ha à moyen et long terme.

Les espaces économiques structurants de rang 1 et 2 sont destinés à accueillir des unités de grande taille, motrices de l'économie du bassin de vie, présentant un caractère stratégique pour le territoire. Génératrices d'emplois et optimisées spatialement, ces implantations permettront des densités d'emploi importantes et garantiront une rationalisation ambitieuse de la consommation du foncier économique.

Polarité économique	Capacité foncière totale (ha)	Capacité à court terme (ha)	Capacité à moyen et long terme (ha)
Fonction économique structurante	152,5	81,0	71,5
Rang 1	107,5	62,5	45,0
Cavaillon	102,5	62,5	40,0
Cheval-Blanc	5,0		5,0
Rang 2	45,0	18,5	26,5
Le Thor	17,5	16,5	1,0
L'Isle-Sur-La-Sorgue	27,5	2,0	25,5
Fonction économique de proximité	20,8	7,8	13,0
Rang 3	15,5	4,5	11,0
Châteauneuf-de-Gadagne	7,0		7,0
Cabrières-d'Avignon (Coustellet)	4,0		4,0
Oppède (Coustellet)	2,5	2,5	
Robion (Coustellet)	2,0	2,0	
Rang 4	5,3	3,3	2,0
Beaumettes	1,8	1,8	
Mérindol/ Puget/ Lauris	2,0		2,0
Puyvert	1,0	1,0	
Taillades	0,5	0,5	
Capacité foncière totale (ha)	173,3	88,8	84,5
Part du total	100%	51%	49%

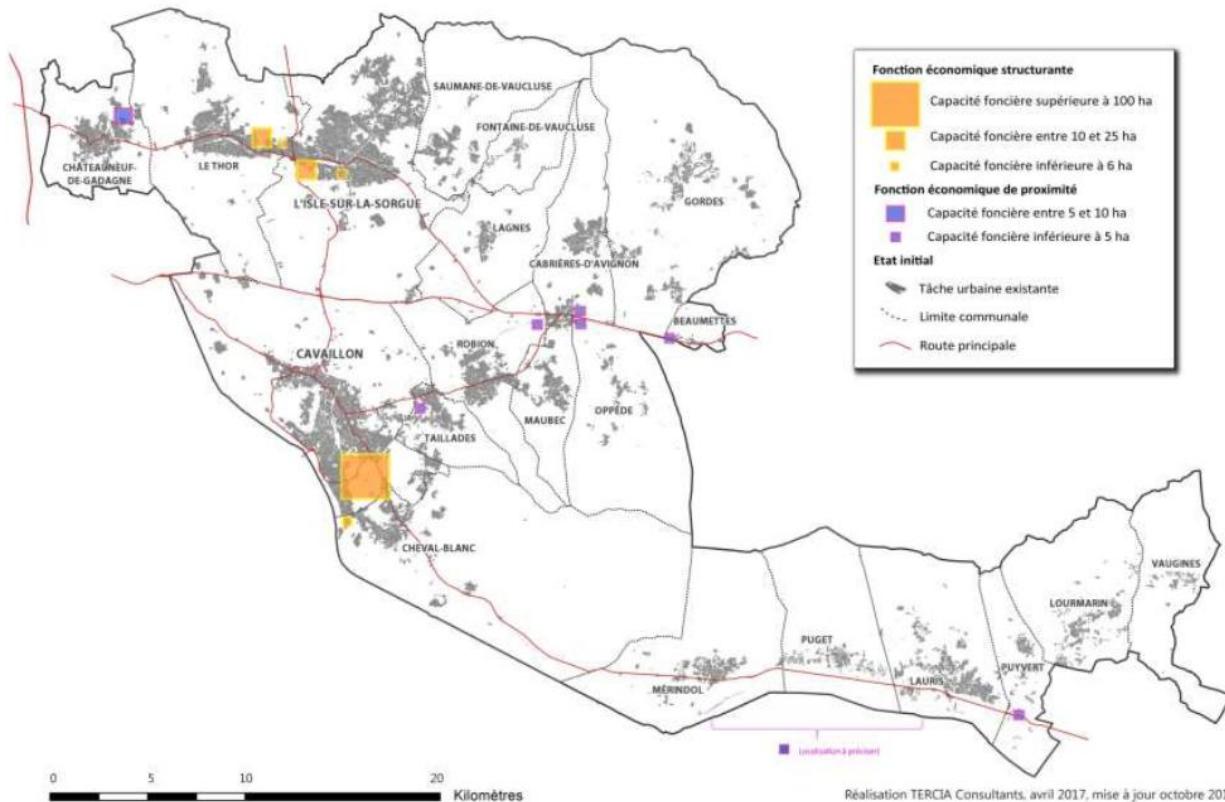
Parmi les zones économiques à développer, le territoire de l'Isle-sur-la-Sorgue comporte 2 secteurs identifiés :

- Un secteur au lieu-dit Les Ferrailles inférieur à 6 ha,
- Un secteur au lieu-dit La Barthalière entre 10 et 25 ha.

En matière de hiérarchie dans l'armature commerciale, le pôle structurant de niveau 2 de l'Isle-sur-la-Sorgue pourra accueillir des développements répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels (lourds et légers).



Localisation des secteurs de développement dédiés aux activités économiques



Le Programme Départemental de l'Habitat

Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2016/2022 de Vaucluse fixe des objectifs de production de logements afin de répondre aux besoins du département. Ces objectifs sont déclinés spécifiquement à l'échelle des différents bassins d'habitat.

Les orientations générales du PDH :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du département ;
- Rééquilibrer la production de logements pour l'adapter aux besoins et aux capacités financières des ménages ;
- Relancer le développement de logements locatifs à loyer maîtrisé de manière adaptée dans les différents territoires du département ;
- Mobiliser en priorité les potentiels dans l'habitat privé existant, notamment dans les centres anciens ;
- Anticiper et répondre au vieillissement de la population ;
- Faire de l'habitat un levier fort du développement durable du département ;
 - Lier développement économique et résidentiel ;
 - Maîtriser et optimiser la ressource foncière ;
- Contribuer à l'aménagement équilibré du territoire départemental à travers une approche par polarités.

L'Isle-sur-la-Sorgue appartient au Bassin de la Vallée du Calavon, considéré comme un bassin attractif comptant une population d'environ 108 000 habitants comptant une croissance démographique relativement stable et sensiblement supérieure à la moyenne départementale. Le marché immobilier dynamique est globalement tendu, mais avec de fortes disparités territoriales. Par ailleurs, le bassin affiche un fort impact lié à la présence des résidences secondaires, correspondant à une économie tournée vers le résidentiel. L'Isle –sur-la-Sorgue appartient à l'est du secteur, plus particulièrement au zonage « B1 » qui comprend également Cavaillon, Robion ainsi que Le Thor. Ces communes ne disposent pas de PLH et sont donc considérées comme à enjeux fort de développement d'offres neuves abordables compte tenu de la tension s'exerçant sur ces marchés immobiliers. Cet enjeu apparaît particulièrement fort sur le secteur l'Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor, compte tenu de la forte pression démographique qu'il connaît.

Les orientations pour le bassin sont :

- **Agir pour la revitalisation des centralités (Apt, Cavaillon) par l'habitat**, notamment afin d'attirer des ménages plus aisés assurant la mixité sociale ;
- **Développer des programmes neufs de locatif abordable financièrement, adaptés au contexte des différentes parties du bassin** ;
- La prise en compte du vieillissement de la population, afin de développer des réponses habitat innovantes ;
- **L'appui à la mise en place de stratégies habitat intercommunales**, à travers l'outil PLH pour les deux EPCI composant le bassin.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015. Il a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le Code de l'Urbanisme établit aux articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1 et L.124-2, que les SCoT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs environnementaux à l'horizon 2021 sont :

- 66 % des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021 ;
 - Cours d'eau : 64%
 - Plans d'eau : 77 %
 - Eaux côtières : 97 %
 - Eaux de transitions (lagunes) : 40 %
- 99 % des eaux souterraines en bon état quantitatif d'ici à 2021 ;
- 85 % des eaux souterraines en bon état qualitatif d'ici à 2021.

Dans certains cas, l'objectif de bon état ne pourra être atteint en 2021, pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2027.

Les 9 orientations fondamentales sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique (nouvelle orientation)
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau, et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le territoire communal est concerné par la rivière de la Sorgues, et fait partie du périmètre du Contrat de Rivière « Les Sorgues ». Ce contrat, mis en œuvre en 2010 avait une portée de 6 ans, il n'est donc, à ce jour, plus d'actualité.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

La gestion des risques d'inondation s'inscrit notamment dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Celle-ci a été transposée en droit Français dans la loi LENE du 13 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Les Plans de Gestion des Risques Inondation (P.G.R.I) représentent les outils de mise en oeuvre de la direction inondation. Le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015.

Le PGRI est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'Eau, aux PPR inondation ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. La directive prévoit l'actualisation du PRGI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le SDAGE. Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que besoin, la stratégie portée par le PRGI.

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue fait partie d'un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) identifié par le PGRI : Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance. Les territoires en TRI font l'objet :

- d'une cartographie des risques pour les phénomènes d'inondations caractérisant le territoire ;
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés pour lesquels un périmètre et des objectifs sont identifiés.

Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et approuvé par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il permet de définir à l'horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE est décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent. Il a défini les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Développer la production d'énergie renouvelable ;
- Réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) de PACA

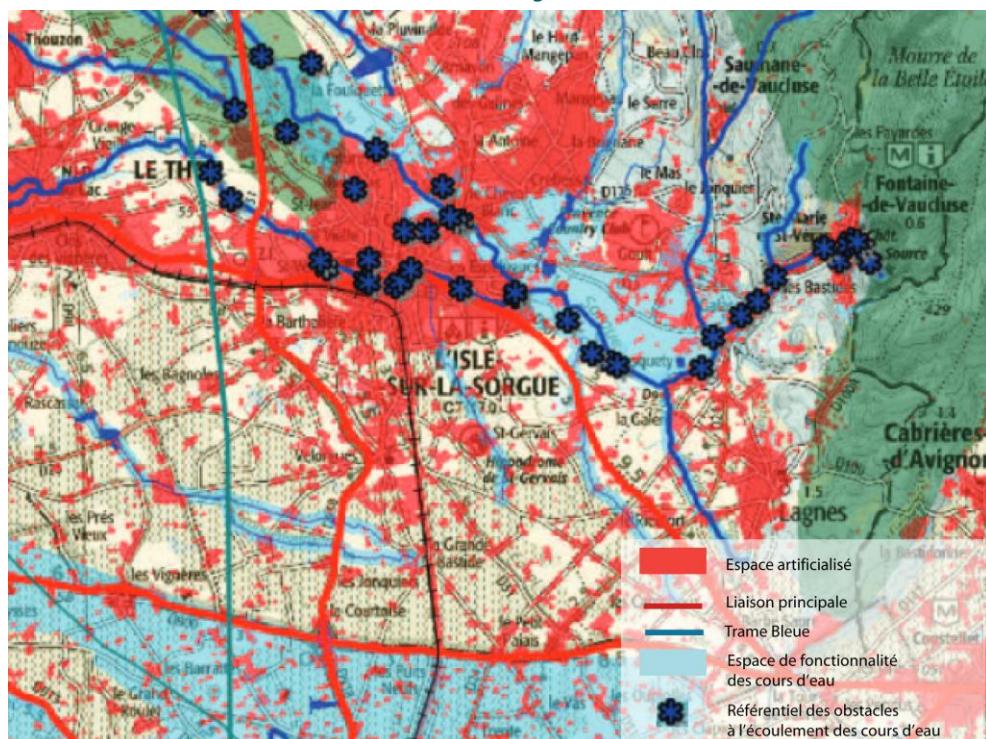
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Le SRCE a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Extrait du SRCE sur le secteur de l'Isle-sur-la-Sorgue



SERVITUDES S'IMPOSANT AU DOCUMENT D'URBANISME

Les servitudes s'imposant au document d'urbanisme sont les suivantes :

Nom	Référence législative	Acte instituant la servitude	Responsable de la servitude	
A2 Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	Instituées en application des articles 128-7 et 128-9 du code rural ; Articles devenus L.152-6 du code rural.	Décret du 13-06-1961 Décret du 14-10-1991	Association syndicale du canal de l'Isle	
A3 Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.	Instituées en application des articles 128-6 et 138-1 du code rural ; Articles devenus L.152-7 et 152-13 du code rural.	Décret impérial du 10-01-1849. Arrêté préfectoral du 15-03-1859.	Association syndicale du canal de l'Isle Association syndicale du canal de Carpentras	
AC1 Servitude de protection des monuments historiques (classés et inscrits)	Mesure de classement et d'inscription prises en application des articles 1 ^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1 ^{er} (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1 ^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.	Classement MH Eglise paroissiale ND des Anges Classement MH Hôpital Hospice Inventaire MH abris préhistorique Inventaire MH ancien grenier public Inventaire MH Hôpital Hospice Inventaire MH 51-53 Carnot Inventaire MH rue Denfert-Rochereau Inventaire MH hôtel Campredon Inventaire MH rue Ledru-Rollin Inventaire MH Hôtel de Palerme Inventaire MH Place de la liberté parcelle CP 154 Inventaire MH Ancien cimetière juif Inventaire MH Chapelle Saint-Andéol de Velorgues Inventaire MH Plafond de gypserie l'ancien cinéma	Arrêté du 04-04-1911 Arrêté du 25-04-1969 Arrêté du 24-06-1968 Arrêté du 15-05-1974 Arrêté du 29-04-1969 Arrêté du 17-05-1974 Arrêté du 21-12-1984 Arrêté du 02-03-1979 Arrêté du 24-04-1961 Arrêté du 16-03-1977 Arrêté du 03-05-1974 Arrêté du 30-06-2008 Arrêté du 06-09-2016 Arrêté du 16-06-2011	STAP
AC2 Servitude de protection des sites et monuments	Sites inscrits ; Sites classés ; Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (Article abrogé par l'article 72 de la loi n°83-8).	Décret du 28-02-1979	STAP	

naturels inscrits			
I4 Périmètres de servitude relative à l'établissement des canalisations électriques Lignes électriques 225 KV Mouissones – Plan d'Orgon	Servitudes en application des articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; de l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964.	Décret du 14-10-1991	RTE
INT1 Servitudes au voisinage des cimetières	Instituées par l'article L.361-1 du code des communes (Article abrogé, voir l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ; l'article L.361-4 du code des communes (Article abrogé, voir l'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales).	Décret du 24-02-1986	ARS
PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Institué par l'article 5-1 al.1 ^{er} de la loi n°82-600 du 13-07-1982. Code de l'environnement art L.562-1 à L.562-9. Décret n°2011-765 du 28-6-2011. Code de l'environnement art R.562-2 à R.562-10.	Arrêté préfectoral du 03-12-2015	DDT
PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques Câble régional n°1212 Avignon - Cavaillon	Instituées en application des articles L.45-1 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.	Arrêté du 07-12-1979	France Télécom
T1 Servitudes relatives aux chemins de fer Avignon Miramas par Cavaillon Servitudes de visibilité sur les voies publiques	Instituées par : la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (article abrogé, voir l'article L.114-6 du code de la voirie routière)	Décret du 22-03-1942	SNCF
Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques en bordure des cours d'eau	Instituées en application des articles : - L.211-7, L.212-2-2, L.215-15, L. 215-16, L.215-18 du Code de l'environnement - L.151-43 et R.151-51 du Code de l'urbanisme	Arrêté préfectoral du 24-12-2015 portant Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Sorgues et du Canal de Vaucluse.	DDT du Vaucluse (services Police de l'eau) Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et ses ayants droits

La révision allégée du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue conduit à une modification de zonage. Ce point de modification n'impacte aucune servitude d'utilité publique.

LES GRANDES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques

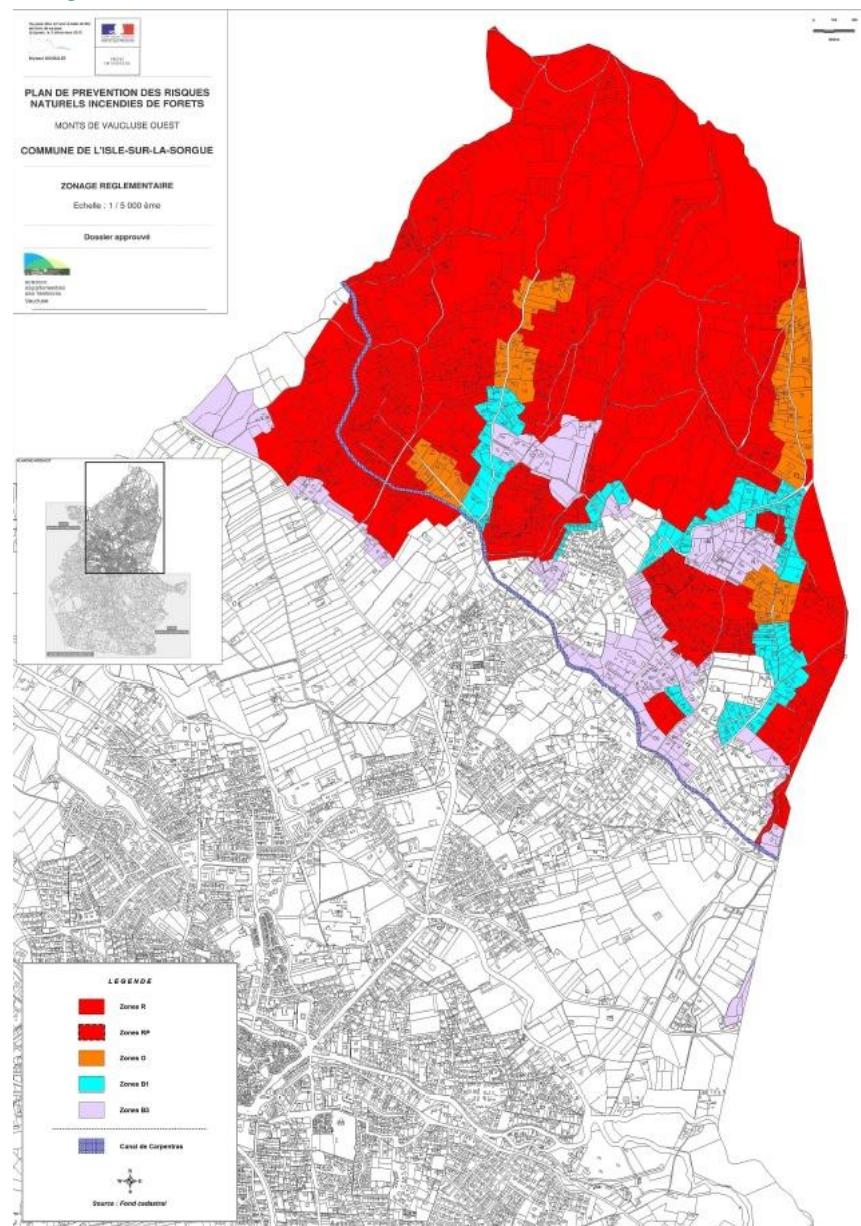
La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par plusieurs risques naturels :

- **Feux de forêt**
- **Inondation**
- **Erosion des berges**
- **Mouvement de terrain**
- **Retrait-gonflement des argiles**
- **Sismique**

Feux de forêt

Le territoire communal est concerné par le Plan de Prévention des Risques incendies de forêt (PPRif) du Massif des Monts de Vaucluse ouest, approuvé le 3 décembre 2015 et opposable depuis le 8 janvier 2016. Le risque feu de forêt est localisé dans la partie nord de la commune, plus particulièrement au niveau de la colline de Saint-Antoine classée en aléa fort à très fort.

Zonage du PPRif du Massif des Monts de Vaucluse ouest



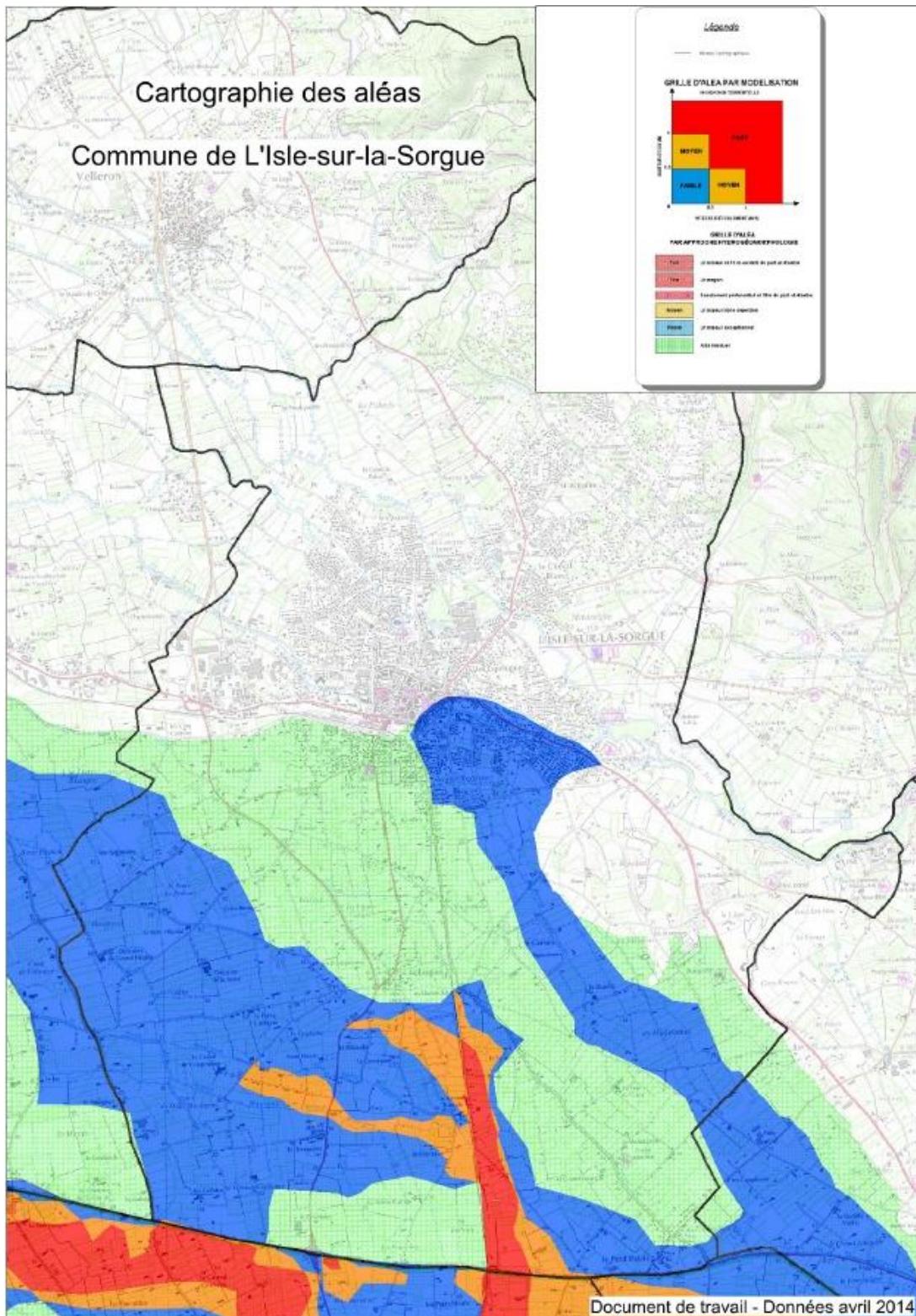
Inondation

Le risque inondation concerne les inondations de plaines qui pourraient être occasionnées par les rivières de la Sorgue et de la Petite Sorgue sur la partie centrale de la commune, ainsi que par le Calavon-Coulon qui au sud du territoire sur la commune de Cavaillon.

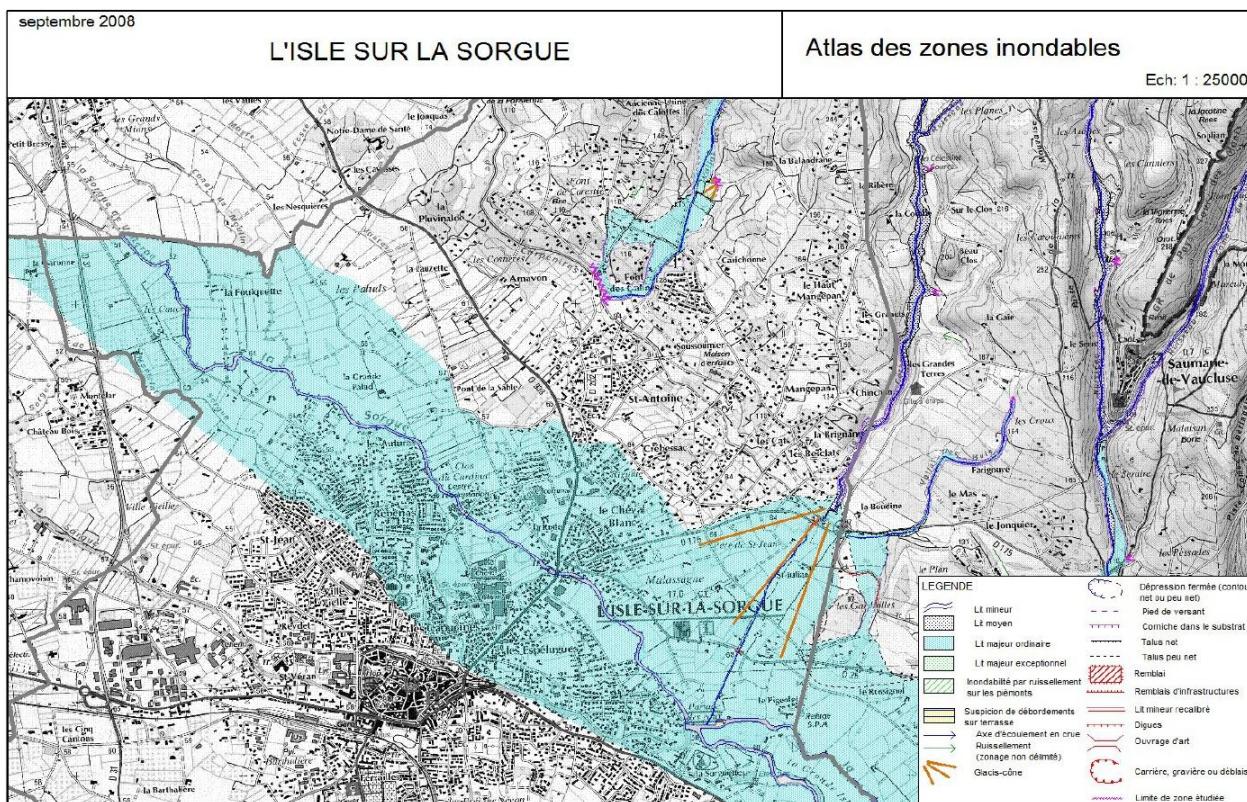
La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le projet de PPRI du Calavon-Coulon prescrit le 26/07/2002. La cartographie de l'étude hydrogéomorphologique du PPRI a été portée à connaissance de la commune en décembre 2007. Depuis, une étude hydraulique est en cours, et les premiers résultats ont permis de réaliser une cartographie des aléas datant de 2014.

D'autre part, il existe des zones inondables cartographiées sur l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en Provence Alpes Côte d'Azur.

Carte des aléas – étude hydraulique pour l'élaboration du PPRI

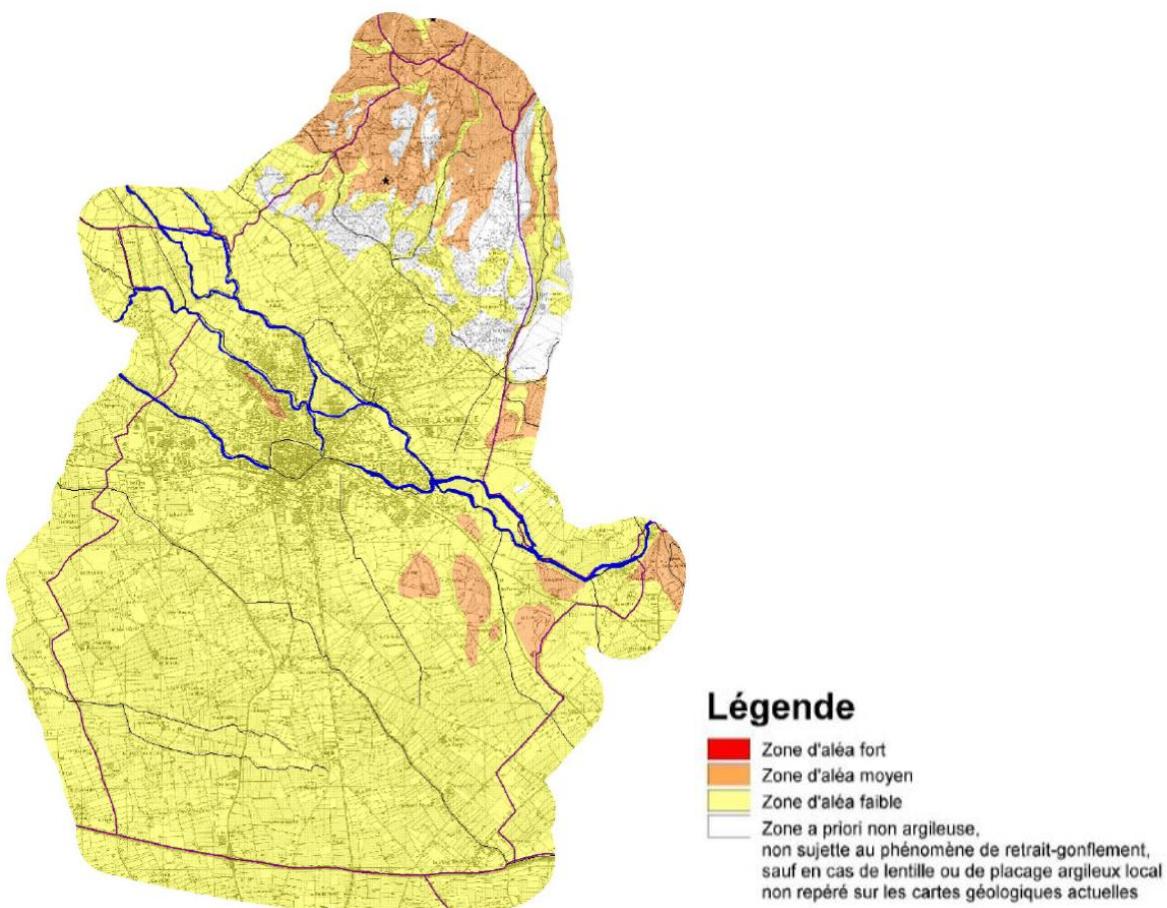


Atlas des Zones Inondables (AZI)



Retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. C'est la partie nord qui possède l'aléa le plus élevé (aléa moyen), le reste de la commune est soumis à un aléa faible et de manière ponctuelle à un aléa moyen.



Mouvement de terrain

Il est localisé au nord de la commune, sur le secteur de la Parailly, qui abritait l'ancienne usine de production des plâtrières de France.

Erosion des berges

Le risque mouvement de terrain est également présent à travers l'érosion des berges, qui sont nombreuses sur la commune. Ce risque est identifié suite à la constatation de phénomènes ponctuels. Cependant, d'après le Syndicat Mixte des Sorgues, le risque érosion des berges n'est pas notable sur le réseau des Sorgues.

Sismique

L'ensemble des communes du département de Vaucluse sont concernées par le risque sismique. L'Isle-sur-la-Sorgue est située en risque modéré (zone 3).

Le patrimoine naturel et la biodiversité

La commune comporte une richesse écologique avérée. Cette diversité écologique du territoire est identifiée par des inventaires du patrimoine naturel ainsi que par des périmètres de protection et de gestion garantissant sa pérennité.

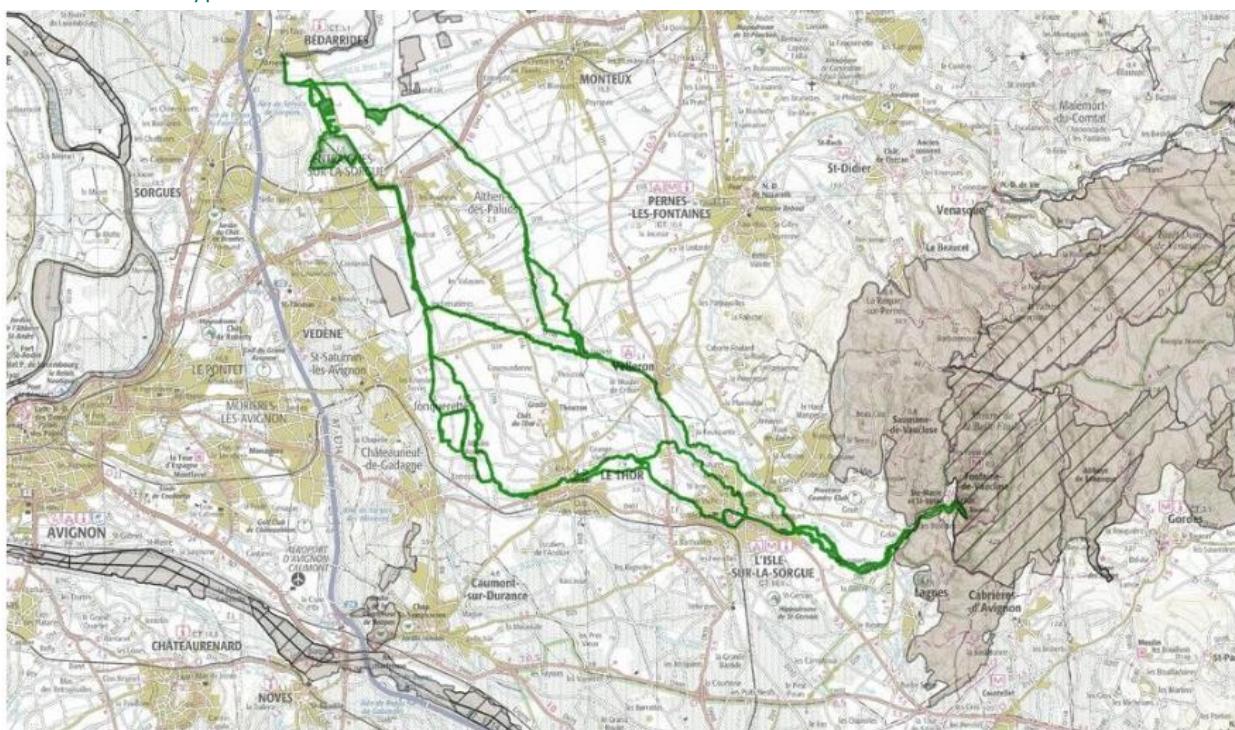
Inventaires du patrimoine naturel

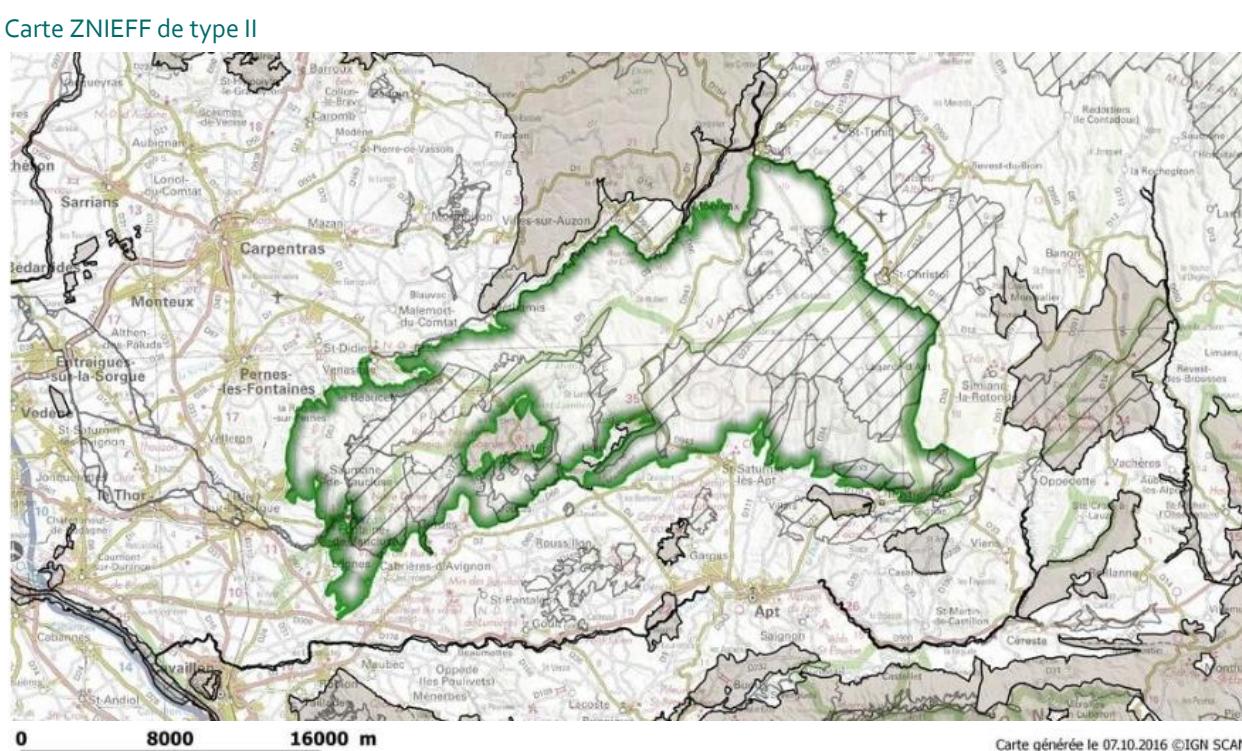
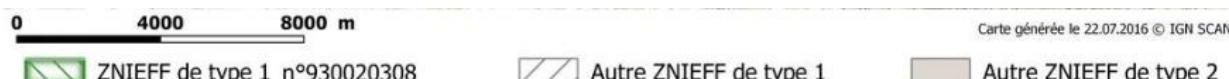
Pour inventorier la richesse du patrimoine naturel il existe des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La commune est concernée par des ZNIEFF de type I, type II et géologique :

- La ZNIEFF terrestre de type I n°84-100-140 « Les Sorgues » dont le périmètre suit le tracé des Sorgues,
- La ZNIEFF terrestre de type II n° 84-129-100 « Mont de Vaucluse » dont le périmètre touche l'extrémité nord-est de la commune,
- La ZNIEFF géologique : 8419Goo-Carrières de la Roque sur Pernes situé au nord de la commune.

Carte ZNIEFF de type I



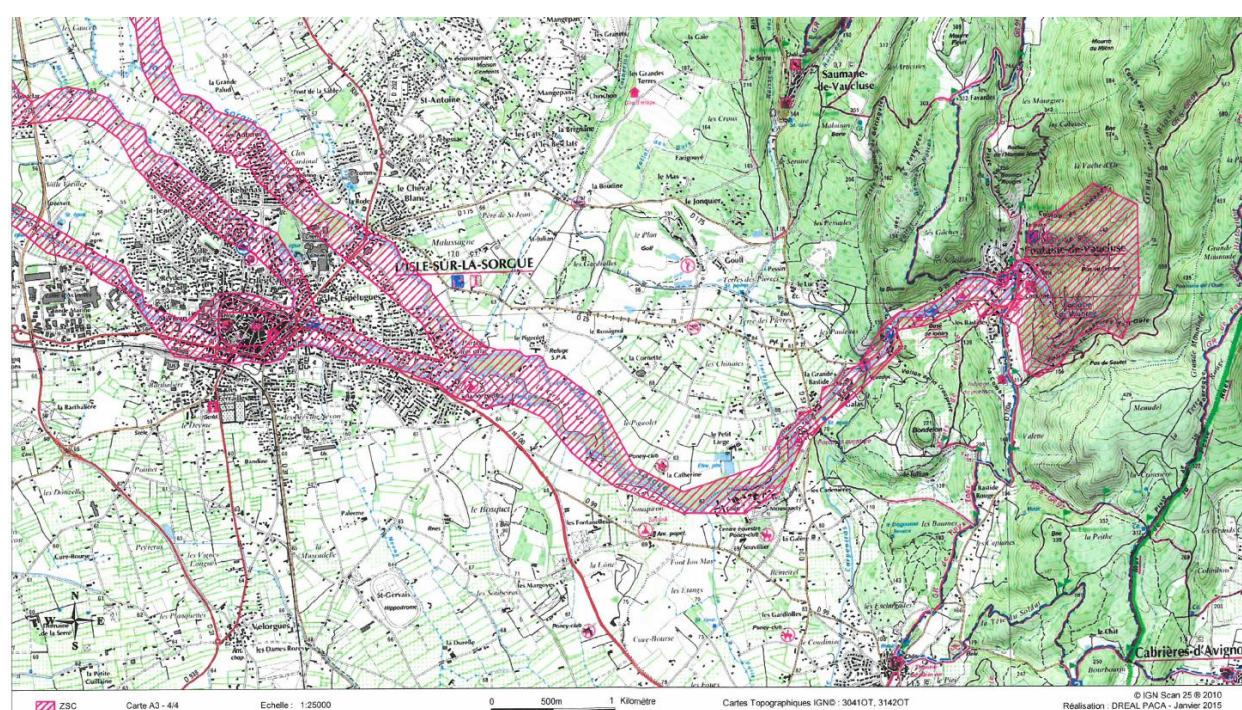


Périmètres de protection du patrimoine naturel

Le réseau Natura 2000 identifie des espaces pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il met en place une protection contractuelle avec un document de gestion.

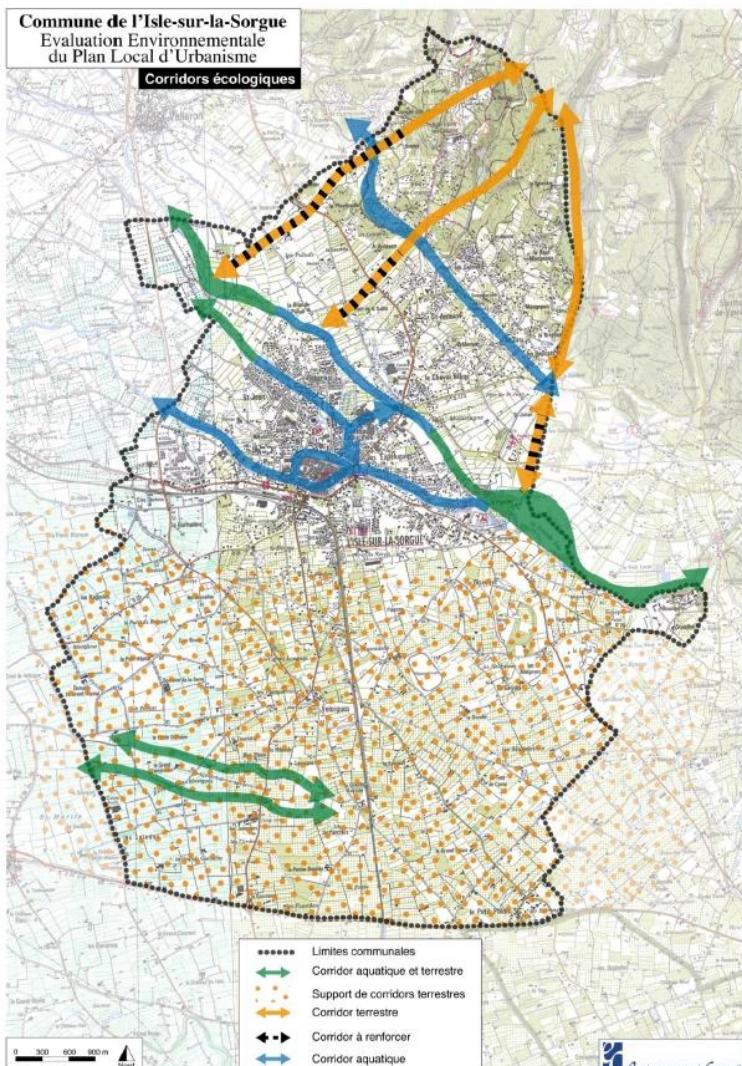
La commune est concernée par un site du réseau Natura 2000 :

- La zone « Les Sorgues et l'Auzon » (directive « Habitat »).



Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (SRCE, SDAGE et SCoT). Le PLU identifie plus particulièrement les corridors écologiques de la trame aquatique et de la trame terrestre afin de les préserver en l'état ou de les renforcer.



Le patrimoine bâti et paysager

Le territoire présente de nombreux monuments répertoriés à l'inventaire des monuments historiques dont 14 sont situés dans le centre-ancien de l'Isle-sur-la-Sorgue et 1 monument situé en plaine agricole. Les monuments historiques font l'objet de périmètres de protections des abords (500 mètres autour) et sont inscrits en tant que servitude d'utilité publique AC1.

Le patrimoine bâti et paysager de la ville est remarquable, il est ainsi inventorié comme site inscrit pour « L'ensemble formé par le centre ville d'Isle-sur-la-Sorgue ». Les sites inscrits ou classés font l'objet d'une servitude d'utilité publique AC2.

2

Objet de la Révision allégée n° 1 du PLU

Contexte de la Révision allégée	28
Modifications des pièces du PLU	28
Compatibilité avec le PLU	31
Compatibilité avec les documents supra-communaux	31

CONTEXTE DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue dans le contexte supra-communal

La commune de l'Isle-sur-la-Sorgue fait partie de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) comprenant également les communes du Thor, Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse. L'Isle-sur-la-Sorgue représente la ville avec le poids démographique le plus important ; elle comporte aussi le siège de l'intercommunalité.

Le développement économique de l'intercommunalité

En matière de développement économique, la CCPSMV réalise la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques.

La stratégie de développement économique de l'intercommunalité est mise en œuvre dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont la dernière version a été approuvée le 20 novembre 2018. Ce document prévoit la possibilité d'implantation de 3 zones de développement économiques sur le territoire intercommunal :

- Au lieu-dit Saint Joseph sur la commune du Thor,
- Route de Caumont, au lieu-dit la Barthalière sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- Au lieu-dit Moulin Rouge sur la commune de Châteauneuf de Gadagne.

Dans l'ensemble des PLU des communes concernées, les terrains concernés ont été classés en zone d'urbanisation future à vocation économique.

La Communauté de Communes a déjà entrepris la création du pôle d'activités Saint-Joseph du Thor avec des travaux de viabilisation débutés en mai 2018 et qui devraient s'achever fin 2019. La commercialisation des lots industriels, artisanaux ou tertiaires a été entamée courant septembre 2018 et a remporté un franc succès, amenant l'intercommunalité à poursuivre sa stratégie économique.

Pour cela, elle souhaite mettre en œuvre le pôle d'activités prévu au SCoT et identifié au PLU de L'Isle-sur-la-Sorgue au lieu-dit la Barthalière, dans le prolongement de la zone d'activités les Théologiens, route de Caumont. La Communauté de Communes a ainsi engagé la création de nouveaux espaces à vocation d'activités pour répondre aux nombreuses demandes d'implantations économiques tant endogènes qu'exogènes.

MODIFICATIONS DES PIECES DU PLU

La présente Révision allégée consiste en l'ajout de 4 parcelles actuellement classées en zone agricole (A) du PLU pour un reclassement en zone à vocation économique fermée à l'urbanisation (2AUe). Les parcelles concernées sont les suivantes : BR 167, BR 634, BR 636, BR 639.

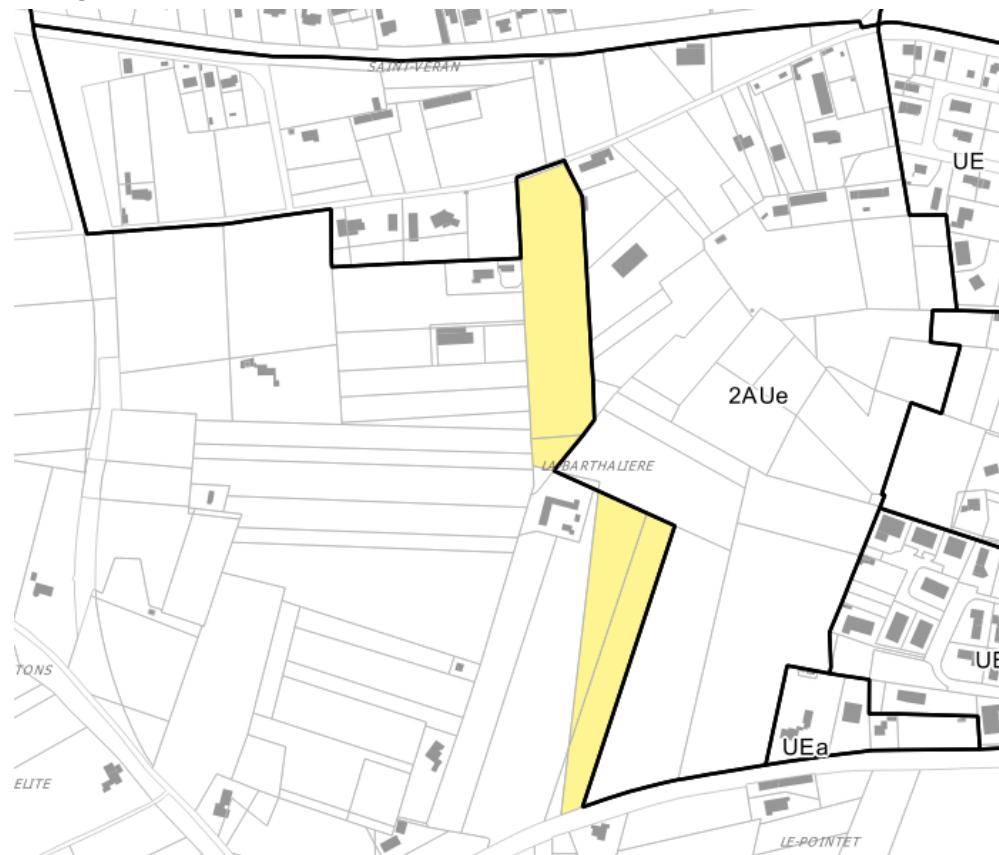
Ce reclassement représente 2,65 ha. L'actuelle zone 2AUe représente 23,5 ha, et le projet de Révision allégée porterait cette surface à 26,15 ha.

La zone 2AUe est une zone fermée à l'urbanisation, réservée aux activités économiques. Les modalités du règlement ne sont modifiées au sein de la présente Révision allégée du PLU.

Le découpage actuel de la zone 2AUe présente une surface quelques peu contraignante dans sa partie sud pour permettre l'implantation optimale d'activités et des équipements nécessaires. Par ailleurs, l'urbanisation du site débuterait en partie sud, le long de la route de Caumont. C'est pourquoi, la Révision allégée a pour objectif d'étendre modérément la zone 2AUe dans sa partie sud.

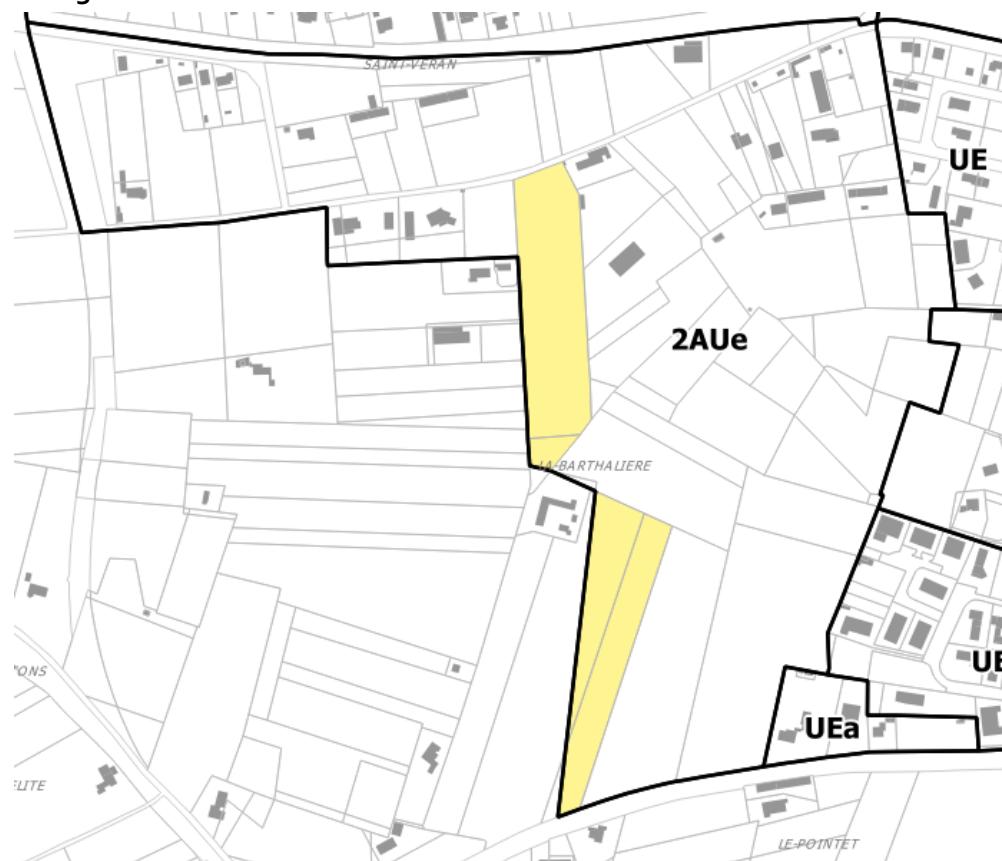
Avant modification

Zonage du PLU



Après modification

Zonage du PLU





COMPATIBILITE AVEC LE PLU

Pour rappel, la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue dispose d'un PLU approuvé en février 2017.

Quatre objectifs principaux sont fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. **Préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel, agricole et urbain**
2. **Accompagner un développement urbain maîtrisé**
3. **Poursuivre le développement économique**
4. **Organiser les déplacements, améliorer le réseau viaire**

La révision allégée du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue ne remet pas en cause l'économie générale du PADD puisqu'elle respecte en tout point les orientations et objectifs de ce dernier.

Elle respecte les objectifs de développement progressif et maîtrisé tout en préservant l'environnement et le cadre de vie.

L'objet de la révision allégée vient conforter l'orientation n°3 du PADD « Poursuivre le développement économique » et son objectif « Proposer de nouveaux espaces à vocation économique ». Le secteur de la Barthalière déjà identifié dans le PLU approuvé est maintenu et légèrement étendu.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le SCoT Bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par le **SCoT du Bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle-sur-la-Sorgue** regroupant 16 communes pour une population totale de 80 000 habitants en 2012.

Le premier document a été approuvé en conseil communautaire le 9 décembre 2012. Le SCoT a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée le 20 novembre 2018.

Le SCoT comporte des orientations concernant le développement économique, et notamment l'orientation 3 « Dynamiser l'économie territoriale » et son orientation complémentaire 3.4 « Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire ».

Au sein de l'armature économique, la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue est classée au rang 2 au sein de la « fonction économique structurante ».

Parmi les zones économiques à développer, le territoire de l'Isle-sur-la-Sorgue comporte 2 secteurs identifiés :

- **Un secteur au lieu-dit Les Ferrailles inférieur à 6 ha,**
- **Un secteur au lieu-dit La Barthalière entre 10 et 25 ha.**

La présente Révision allégée a pour objet de venir conforter le secteur de la Barthalière pour l'étendre de 2,65 ha en vue de l'accueil d'activités économiques dans le but de permettre la mise en œuvre de la stratégie économique intercommunale.

Polarité économique	Capacité foncière totale (ha)	Capacité à court terme (ha)	Capacité à moyen et long terme (ha)
Fonction économique structurante	152,5	81,0	71,5
Rang 1	107,5	62,5	45,0
Cavaillon	102,5	62,5	40,0
Cheval-Blanc	5,0		5,0
Rang 2	45,0	18,5	26,5
Le Thor	17,5	16,5	1,0
L'Isle-Sur-La-Sorgue	27,5	2,0	25,5
Fonction économique de proximité	20,8	7,8	13,0
Rang 3	15,5	4,5	11,0
Châteauneuf-de-Gadagne	7,0		7,0
Cabrières-d'Avignon (Coustellet)	4,0		4,0
Oppède (Coustellet)	2,5	2,5	
Robion (Coustellet)	2,0	2,0	
Rang 4	5,3	3,3	2,0
Beaumettes	1,8	1,8	
Mérindol/ Puget/ Lauris	2,0		2,0
Puyvert	1,0	1,0	
Taillades	0,5	0,5	
Capacité foncière totale (ha)	173,3	88,8	84,5
Part du total	100%	51%	49%

La présente révision allégée est compatible avec les objectifs du SCoT en termes de développement économique et commercial.

Le point unique de modification au sein de la procédure porte sur le confortement d'une zone économique identifiée au sein du SCoT pour le secteur de La Barthalière.

Le PLU en vigueur identifiait 23,5 ha d'espaces en zone d'urbanisation future à vocation économique pour le moment fermée à l'urbanisation (zone zAUE). La révision allégée prévoit d'étendre cette zone en intégrant 2,65 ha permettant d'affirmer la stratégie économique portée par l'intercommunalité.

Ce secteur représenterait ainsi 26,15 ha ce qui reste compatible avec l'orientation du SCOT qui identifie un secteur pour l'accueil de 10 à 25 ha de foncier économique. En effet, la zone intègre une partie de la voie ferrée traversant le territoire, des voies d'accès ainsi que des constructions existantes, dont certaines à vocation économique. Les espaces résiduels non construits de cette zone représenteront après la révision allégée, un total d'environ 12 ha disponibles pour l'accueil d'activités économiques. Ainsi, le total du foncier disponible ne dépasse pas le seuil des 25 ha du SCOT.

Pour développer ce secteur économique de la Barthalière, l'intercommunalité mènera une procédure de ZAC qui permettra d'organiser cette zone d'urbanisation future, de programmer des phases de réalisation ainsi que les équipements nécessaires.

La révision allégée est donc compatible avec les orientations inscrites au sein du SCoT en vigueur.

Le Programme Départemental de l'Habitat

Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2016/2022 de Vaucluse fixe des objectifs de production de logements afin de répondre aux besoins du département. Ces objectifs sont déclinés spécifiquement à l'échelle des différents bassins d'habitat.

La révision allégée est compatible avec les objectifs du PDH, notamment en termes de mixité sociale. Les prescriptions intégrées au PLU sur cette thématique ne sont pas modifiées.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification adopté par le Comité de Bassin le 20 novembre 2015.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs environnementaux à l'horizon 2021 sont :

La révision allégée n'impacte pas les objectifs et prescriptions du SDAGE Rhône Méditerranée. Les mesures intégrées au PLU ne sont pas modifiées.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

La gestion des risques d'inondation s'inscrit notamment dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Celle-ci a été transposée en droit Français dans la loi LENE du 13 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En matière de gestion du risque inondation, le territoire communal fait partie du périmètre d'élaboration du PPRi Calavon-Coulon. Le secteur faisant l'objet de la révision allégée fait partie d'une zone d'aléa résiduel selon la carte de 2014 de l'aléa inondation du PPRi en cours d'élaboration.

La révision allégée n'impacte pas les dispositions actuellement applicables pour la gestion du risque inondation.

Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de PACA

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PROA). Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et approuvé par le préfet de région le 17 juillet 2013.

La révision allégée ne porte pas atteinte aux objectifs du SRCAE puisque les orientations du PADD du PLU ne sont pas modifiées.

Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) de PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

La révision allégée du PLU du l'Isle-sur-la-Sorgue ne représente pas un risque important de dégradation des continuités écologiques présentes sur la commune.

La procédure de révision allégée comporte une évaluation environnementale qui prend en compte le maintien des continuités écologiques et prévoit des mesures de réduction des effets.

3.

Evaluation des incidences de la Révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement

Préambule	35
Incidences sur les risques	35
Incidences sur le patrimoine écologique et paysager	37
Incidences sur les ressources naturelles	47
Incidences sur le cadre de vie	47
Synthèse des incidences	48

PREAMBULE

Dans le cadre d'une Révision allégée de PLU, la procédure est soumise à une évaluation environnementale au titre des articles R.104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme lorsque le périmètre du PLU comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

Dans le cas de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, le territoire comprend un site Natura 2000 pour la Sorgue et l'Auzon (directive « Habitat »).

Ainsi, la présente Révision allégée du PLU comporte les éléments de l'évaluation environnementale au titre de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

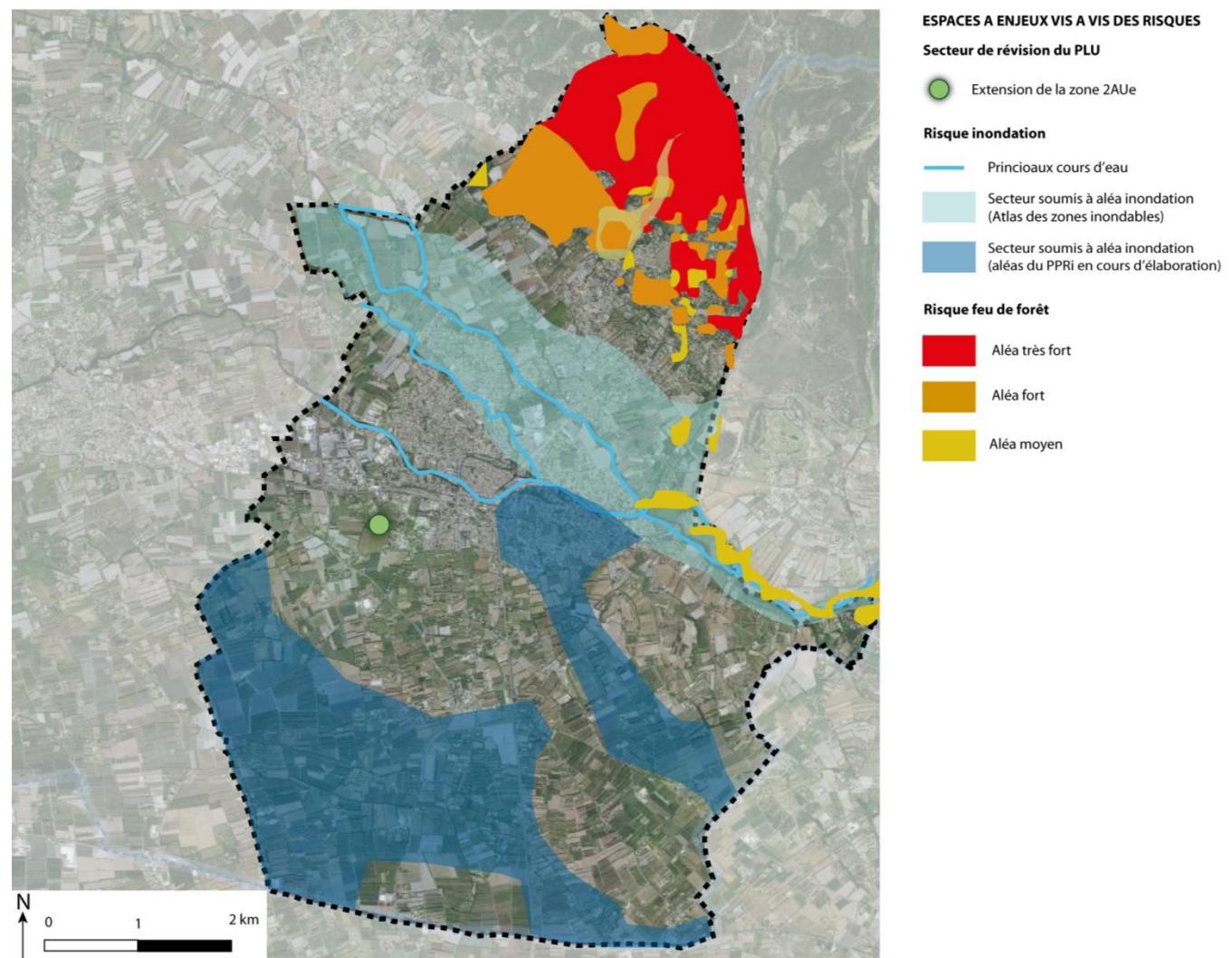
En application de l'article R151-3 du code de l'urbanisme « *Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »

Ainsi, l'état initial de l'environnement complet du territoire est présent dans le rapport de présentation de la révision générale du PLU approuvé en 2017.

La présente notice accompagnant la Révision allégée du PLU, reprend les éléments essentiels des composantes de l'environnement afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la Révision allégée.

INCIDENCES SUR LES RISQUES

Synthèse des risques

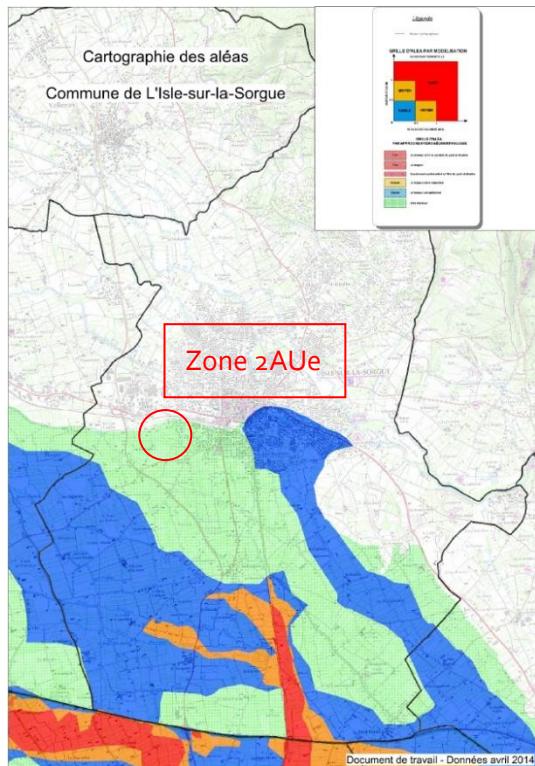


La modification apportée dans le cadre de la procédure de Révision allégée n°1 du PLU s'inscrit dans le respect et la prise en compte des risques identifiés sur le territoire.

L'extension de la zone 2AUe concerne un secteur en aléa résiduel de la carte des aléas de 2014 issue du PPRI en cours d'élaboration.

Les mesures de protection et de gestion des risques inscrites dans le PLU en vigueur sont maintenues.

La modification introduite n'est pas de nature à aggraver le risque et permet l'application des prescriptions existantes dans le PLU en vigueur.



Carte des aléas – étude hydraulique pour l'élaboration du PPRI

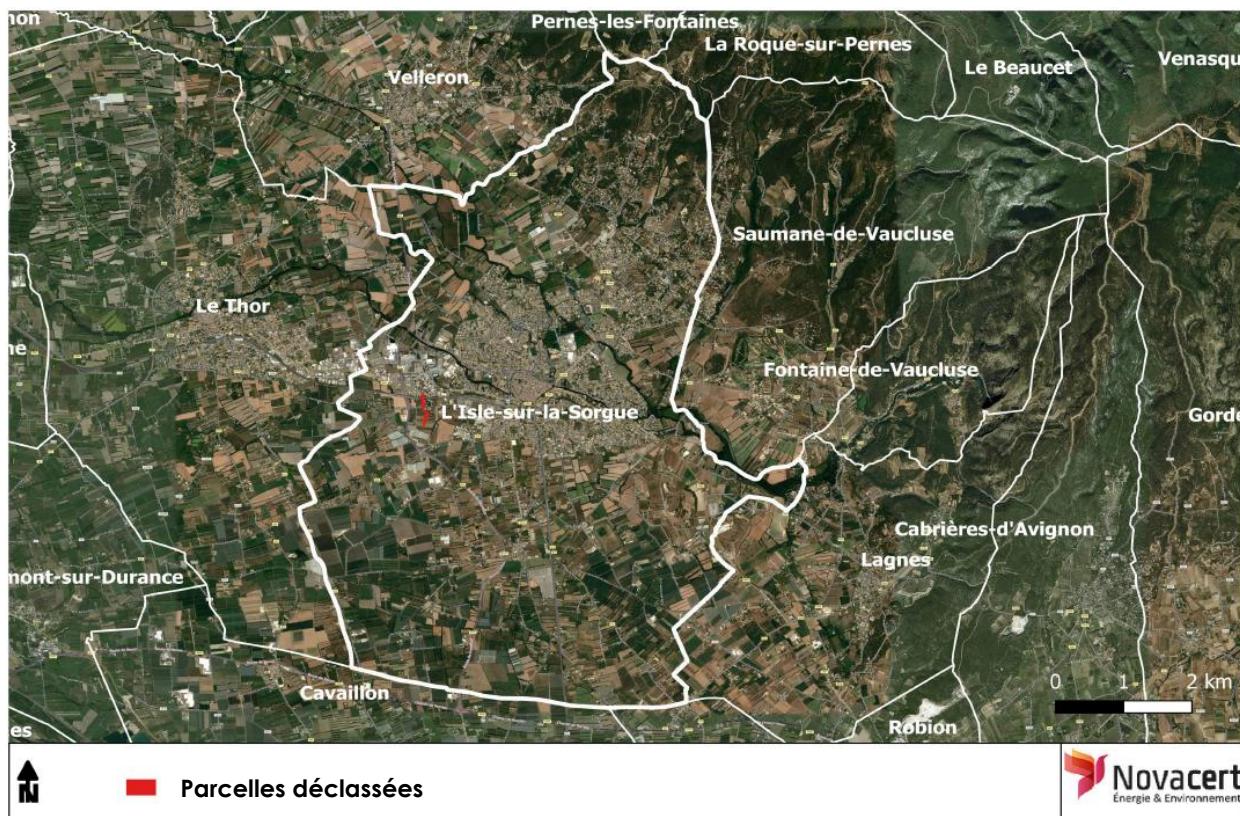
La Révision allégée n°1 du PLU n'implique pas d'aggravation sur les risques identifiés (inondation) ni d'effets négatifs sur la bonne prise en compte des prescriptions dans le secteur soumis à un aléa (aléa résiduel).

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER

Expertise écologique sur le site

1 Introduction

Le présent rapport a pour objet de préciser les incidences sur des espèces et des habitats patrimoniaux dans le cadre d'une réflexion sur le secteur de déclassement de 4 parcelles initialement classées en zone A qui seront reclassées en zone 2AUe (zone à vocation d'activités économiques actuellement fermée à l'urbanisation) sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.



Carte 1 : Plan de repérage des parcelles retenues pour les prospections

L'évolution de la destination de parcelles nécessite de réaliser une évaluation précise, notamment au niveau des enjeux écologiques. À l'issue d'un état initial et des études bibliographiques, **les incidences notables prévisibles seront évaluées pour chaque site, allant de faible à fort**. Des mesures sont détaillées par rapport aux impacts potentiels vis à vis de la faune, de la flore, des milieux et de la trame verte et bleue pour chaque site. Les niveaux d'enjeux sont estimés à partir de la grille d'analyse suivante :

Risque potentiel		Type d'impact potentiel dans le cadre d'un aménagement			
		Nul	Faible	Modéré	Fort
Sensibilité des espèces de l'habitat considéré	Inconnue	<i>Besoin d'inventaires complémentaires ciblés</i>			
	Faible	Nul	Très faible	Faible	Modéré
	Modérée	Nul	Faible	Modéré	Fort
	Forte	Nul	Modéré	Fort	Très fort

2 Contexte de l'étude

2.1 Localisation par rapport aux périmètres de protection réglementaire

2.1.1 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux dans le cadre de la définition des trames vertes et bleues. Cet outil d'aménagement est copiloté par l'Etat et chaque Région. Il comprend un résumé non technique, un diagnostic du territoire régional avec une identification des continuités écologiques, un atlas cartographique, un plan d'actions stratégique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Surface du site	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

➤ Présentation du site concerné

La mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique PACA couvre la période 2014-2020. 26 indicateurs de suivi du Plan d'action stratégique et 4 indicateurs de pression ont été définis pendant l'élaboration du SRCE. Ils rendent compte de la mise en œuvre des 19 actions qui ont été proposées dans le Plan d'action stratégique. Ces indicateurs s'organisent selon les grandes orientations du SRCE et font l'objet, ou feront l'objet, d'une fiche présentant les objectifs et les

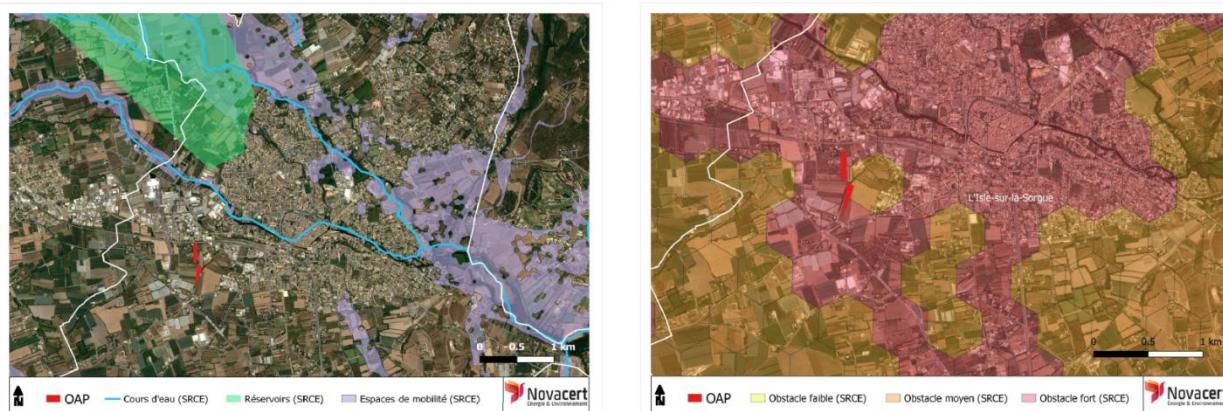
résultats d'évolution. Ils sont répartis dans 4 thématiques :

- ✓ Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- *Il est attendu que la TVB (Trame verte et bleue) soit « prise en compte dans les documents d'urbanisme » (action n°3).*
- ✓ Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- ✓ Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- ✓ Mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SRCE PACA

Synthèse des enjeux (SRCE)

SRCE	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
L'Isle-sur-la-Sorgue	En dehors de tout enjeux identifié	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 2 : localisation par rapport aux enjeux identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

2.2 Localisation par rapport aux périmètres de protection contractuelle

2.2.1 Parc Naturel Régional

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été institués par le décret n°67-158 publié le 2 mars 1967. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Le classement en Parc naturel régional ne se justifie que pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

FR 8000003 Parc Naturel Régional du Luberon	
Surface du site	184748,44 ha

➤ Présentation du site concerné

Le territoire du parc naturel régional du Luberon s'étend sur 185 000 hectares, de Cavaillon (Vaucluse) à Lurs (Alpes-de-Haute-Provence), de part et d'autre du massif du Luberon (1 125 m au sommet du Mourre Nègre). Il est constitué de 77 communes pour une population de 174 500 habitants.

Le Parc a pour mission de protéger et gérer le patrimoine naturel, culturel et paysager. Il s'attache à maintenir la diversité biologique remarquable de ses milieux, à préserver et valoriser ses ressources naturelles, son patrimoine géologique, ses paysages. Fort de ses 270 espèces animales vertébrées peuplant son territoire (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons), le territoire du Parc naturel régional du Luberon est l'espace naturel protégé de l'arrière-pays provençal présentant la plus belle diversité animale. Les ambitions du Parc naturel régional du Luberon face au milieu naturel sont définies dans la charte du Parc 2009-2021 qui est structurée selon 4 axes :

- ✓ Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles.
- ✓ Développer et ménager le territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.
- ✓ Contribuer au développement économique et social, en créant des synergies entre environnement de qualité et activité économique.
- ✓ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information, en favorisant le contact avec la nature, en sensibilisant les habitants aux problèmes environnementaux (et notamment les scolaires), pour partager le projet de territoire.
- ✓ Une cinquième mission vient renforcer ces 4 axes, à savoir : réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche et d'innovation.

A noter que l'Isle-sur-la-Sorgue ne fait pas partie du Parc Naturel Régional du Luberon. La commune est seulement bordée par cet espace protégé de l'arrière-pays provençal. L'aménagement du site n'aura donc pas d'impact sur cette zone.

Synthèse des enjeux (PNR)			
PNR	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
Parc Naturel Régional du Luberon	En dehors de tout enjeux identifié	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 3 : localisation par rapport aux Parc Naturel Régionaux (PNR)

2.2.2 Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages qui repose sur deux zones classées. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats), soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats). A noter qu'aucune Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive oiseaux ne concerne la commune d'Isle-sur-la-Sorgue.

FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	
Surface du site	2555 ha
DOCOB	Approuvé le 28/11/2015

➤ Présentation du site concerné

D'une surface de 2555 ha et s'étendant sur 15 communes, le site se divise en deux systèmes écologiques distincts, puisque l'on retrouve des milieux xéothermophiles et des milieux humides. Les ripisylves sont prématures, les mégaphorbiaies et les prairies des bords de rivières sont bien développées. La Sorgue est une rivière permanente qui se divise en plusieurs bras, formant ainsi le réseau des Sorgues qui est l'une des plus grandes exsurgence d'Europe.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau des Sorgues permettent un important développement d'herbiers ce qui lui confère cette couleur verte si caractéristique. La végétation aquatique y est riche, avec la présence d'algues (*Cladophoretum*, *Hildenbrandietum*, *Mélosinérum*), de mousses (*Cyclidiotum*, *Brachythecion rutabuli*, *Rhychopterion riparioidis*) ou encore d'espèces herbacées hydrophytes (*Apion nodiflori*, *Ranunculion fluitantis*, *Potamion pectinatum*).

En ce qui concerne la faune, la Sorgue et l'Auzon accueille 19 espèces d'intérêt patrimonial dont 1 prioritaire. On peut citer par exemple, le Castor d'Europe (*Castor fiber*). La France a une responsabilité patrimoniale puisqu'elle est un des seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé sa population naturelle de castors. Le Petit Rhinolophe (disparu de plusieurs pays d'Europe et en déclin au niveau national), la Truite fario (unique peuplement naturel du sud de la France) ou encore le Lézard ocellé (en régression partout en France et rare et menacé dans le Vaucluse) se retrouve également au sein de cette zone Natura 2000.

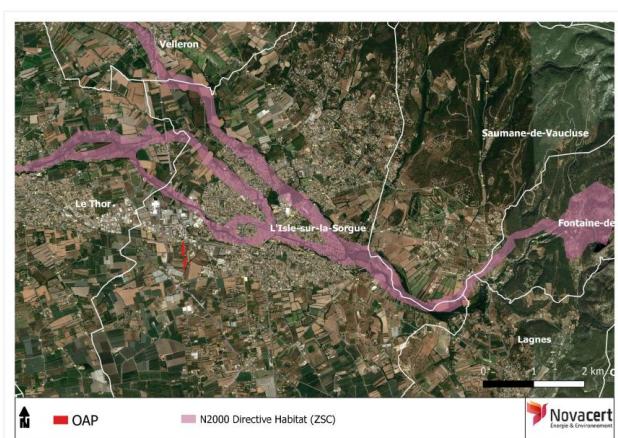
➤ Synthèse des enjeux

On trouve 16 habitats d'intérêt communautaire sur la zone d'étude donc 4 sont prioritaires. Le débit puissant, l'absence de véritable étage et les températures comprises entre 11 et 15° Celsius, permettent au site d'être une exception en région méditerranéenne. Véritable îlot biologique, il offre une association de végétations aux caractéristiques méditerranéennes et médio-européennes.

Synthèse des enjeux (Natura 2000)

Natura 2000	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	En dehors des sites Natura 2000	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 4 : localisation par rapport aux sites Natura 2000

2.2.3 Plan National d'Action

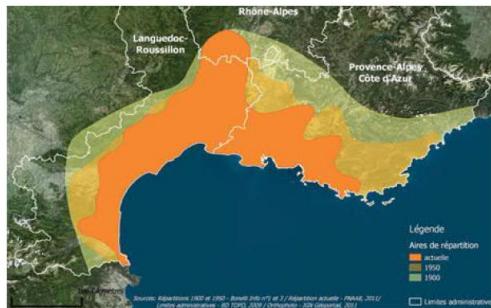
Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Plan Nation d'Action Aigle de Bonelli	
Surface du site	± 150 000 ha

➤ Présentation du site concerné

L'Aigle de Bonelli est un rapace de taille moyenne, présent en France uniquement dans le domaine méditerranéen, et classé en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de France (IUCN 2008). Les populations ont fortement décliné au cours de la 2^{nde} moitié du XX^e siècle et sont aujourd'hui stabilisées autour d'une trentaine de couples en Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes.

L'Aigle de Bonelli est inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) et affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Les aigles ont des domaines vitaux de plusieurs centaines de km² et utilisent bien souvent ce domaine différemment selon les saisons et l'avancée de la reproduction.

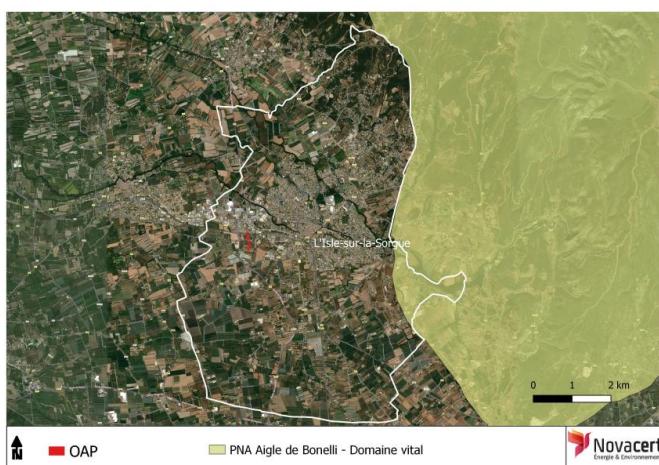


L'Aigle de Bonelli est un rapace rupestre de taille moyenne, d'une envergure de 1,50 à 1,75m, pèsant 1,5 à 2 kg. Sa longévité peut atteindre voire dépasser 30 ans. Il se nourrit principalement de perdrix, passereaux, corvidés, lapins, petits mammifères sauvages et reptiles.

Synthèse des enjeux (PNA)

PNA	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
Plan Nation d'Action Aigle de Bonelli	En dehors des aires (erratisme, domaine vital)	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 5 : localisation par rapport aux enjeux identifiés dans le PNA Aigle de Bonelli

2.3 Localisation par rapport aux sites d'engagement international

2.3.1 Réserve de Biosphère (RBS)

Une réserve de biosphère (RBS) est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du programme sur l'homme et la biosphère (MAB). La candidature des réserves de biosphère est présentée par les gouvernements nationaux et restent placées sous la juridiction souveraine des États où elles se trouvent. Leur statut est reconnu au plan international. Les réserves de biosphère sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement : les **aires centrales**, les **zones temporels** et les **zones de transition**. Les exigences suivant les zones varient entre protection stricte des écosystèmes (zones centrales) et développement d'activités économiques et socio-culturelles pour les zones de transition, toujours avec des objectifs de durabilité.

FR6500009 RBS Luberon Lure	
Surface du site	243 965 ha

➤ Présentation du site concerné

La réserve de biosphère du Luberon a été créée en 1997. Elle intègre le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, cet espace est connu pour l'intérêt de son patrimoine biologique et géologique. L'histoire humaine y est particulièrement riche et a laissé de nombreuses traces : un patrimoine bâti de grande qualité (villages, châteaux et édifices religieux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire, etc.), mais aussi des pratiques et des savoir-faire encore vivants, en particulier en relation avec une agriculture variée (viticulture, arboriculture, céréaliculture, maraîchage, plantes à parfum, élevage, notamment ovin).

Depuis plusieurs années, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au nord-est, du versant sud de la Montagne de Lure (1 826 m), espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. En 2009, à l'occasion de l'examen périodique de la Réserve de biosphère du Luberon, il est apparu que les collaborations pouvaient s'amplifier et se diversifier dans le cadre d'une Réserve de biosphère élargie, démarche qui a été approuvée par l'UNESCO en juin 2010.

Ce vaste ensemble compose des paysages très variés dont la qualité génère une

fréquentation touristique importante. Parmi les ressources essentielles, figurent les sols agricoles, et les paysages. La question de la préservation des terres et donc de la maîtrise de l'extension urbaine apparaît comme l'une des priorités face à des dynamiques d'augmentation du prix du foncier, d'urbanisation des terres agricoles, d'augmentation de la population et d'extension des zones urbaines.

Si cette zone ne concerne pas directement la commune, elle indique une richesse territoriale non négligeable.

FR6500006 RBS Mont Ventoux	
Surface du site	90 000 ha

➤ Présentation du site concerné

La réserve de biosphère du Mont Ventoux a été créée en 1990. S'étalant des Alpes à la Méditerranée, cette terre de contrastes est façonnée par une mosaïque de microclimats et d'habitats. La juxtaposition exceptionnelle d'espèces d'origine méditerranéenne et alpine est le résultat d'un fort gardien d'altitude et de forts contrastes entre les versants sud et nord. Le massif regroupe 1400 espèces de papillons (dont 30 % des espèces présentes en France), 120 espèces d'oiseaux nicheurs (dont l'aigle royal et le faucon pèlerin), et 60 espèces végétales rares au sommet du mont.

Les activités humaines se concentrent autour de l'agriculture, notamment la culture de la vigne et l'élevage. Ces dernières années l'écotourisme se développe autour de l'héritage culturel de ce lieu. En effet, Mont Ventoux bénéficie d'un vaste patrimoine historique, religieux, architectural et archéologique.

Les Réserves de Biosphère sont constituées de trois aires interdépendantes qui se complètent :

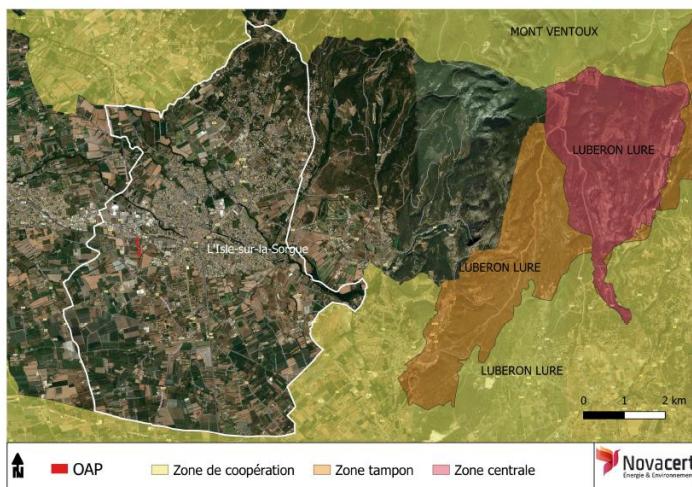
- ✓ Une aire centrale, zone de protection des écosystèmes et des paysages. Elle fait l'objet d'une surveillance continue ;

- ✓ Une aire tampon qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection ;
- ✓ Une aire de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Si cette zone ne concerne pas directement la commune, elle indique une richesse territoriale non négligeable.

Réserve de Biosphère	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
Luberon Lure	A proximité d'une zone de coopération	0	Faible
Mont Ventoux	A proximité d'une zone de coopération	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 6 : localisation par rapport aux enjeux identifiés dans les RBS Luberon Lure et du Mont Ventoux

2.4 Localisation par rapport aux sites d'inventaires patrimoniaux

2.4.1 ZNIEFF Type 1

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF, les ZNIEFF de type I concernant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

930020308 Les Sorgues	
Surface du site	409 ha

➤ Présentation du site concerné

D'une surface de 409 ha, cette zone est fortement marquée par le cours d'eau de la Sorgue. A hauteur de l'Isle-sur-la-Sorgue, en aval de sa source, il se développe en un réseau de bras façonnés par l'homme. La pente étant faible et l'enchevêtrement extrême, il est difficile de suivre chacun de ses cheminements. Son débit est toujours puissant, même en période estivale, et le niveau d'étiage est bien plus élevé que celui des cours d'eau méditerranéens. De plus, sa température toujours faible (pas plus de 11 °/13 °C sur le cours amont) et ses eaux courantes (malgré une pente presque nulle) éliminent pratiquement les phénomènes d'eutrophisation en période estivale

➤ Synthèse des enjeux

Le long des Sorgues, éléments méditerranéens et médio-européens se conjuguent pour favoriser la mise en place d'une végétation originale pour le contexte régional. La forêt riveraine est bien méditerranéenne, mais elle a pu évoluer vers des stades matures presque inexistant sur les cours d'eau méditerranéens. Le réseau des Sorgues se comporte donc comme un « îlot biologique rivulaire » au sein de la région

méditerranéenne française.

En terme de formation végétale, on y observe des groupements herbacés à hydrophytes ou à héliophytes, des ripisylves matures, ainsi que des prairies de fauche à très forte biodiversité entretenue dans le cadre de pratiques agricoles. En amont de l'Isle-sur-la-Sorgue, les herbiers à hydrophytes abritent des espèces peu communes en région méditerranéenne comme Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*). En raison du contexte climatique et hydrologique, on est en présence d'une ripisylve à peuplier (*Populeum albae*) qui a évolué vers des stades plus matures à Orme et Frêne oxyphylle. A l'Isle-sur-la-Sorgue entre autre, on trouve également une fougère rare et protégée dans de nombreuses régions en France : *Ophioglossum vulgatum*. De plus, la nappe phréatique très élevée confère à ce site un caractère presque marécageux. Les espèces qui arrivent à s'y maintenir sont toujours très rares comme le trèfle étalé (*Trifolium patens*), l'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*) et l'orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*).

Cette zone possède un peuplement faunistique d'un intérêt élevé en raison de la présence de 24 espèces animales patrimoniales dont 5 espèces déterminantes. Par exemple, les poissons sont représentées par des espèces rares et extrêmement localisées en région Provence Alpes Côte d'Azur comme la Lamproie de Planer et l'Ombre commun, ainsi que des espèces plus classiques telles que le Blageon, la Bouvière, ou le Taxostome. L'avifaune nicheuse abrite une quantité d'espèces patrimoniales tel que le Roller d'Europe, l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, la Bondrée apivore, ou encore la Chouette Chevêche.

2.4.2 ZNIEFF Type 2

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF, les ZNIEFF de type I concernant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

930012375 Mont de Vaucluse

Surface du site	38492 ha
-----------------	----------

➤ Présentation du site concerné

D'une surface de 38492 ha, cette ZNIEFF regroupe des formations rupestres, des boisements à chêneverts, à chênes pubescents et à hêtres, des garrigues ou encore des milieux ouverts comme des pelouses. Le massif est soumis au climat méditerranéen avec une sécheresse très prononcée dans sa partie sud-occidentale mais qui décroît très vite vers le nord-est qui bénéficie d'un climat plus frais de type montagnard en raison de l'altitude et des vents provenant du mont Ventoux. En raison de ces contraintes climatiques et pédologiques (sols souvent superficiels), on y trouve des paysages austères, des plateaux dénudés violemment ventés et des forêts denses au caractère sauvage.

➤ Synthèse des enjeux en lien avec le site

Le plus vaste massif montagneux du département se distingue par une importante biodiversité lui conférant ainsi un très grand intérêt patrimonial. La partie occidentale du massif, qui est la plus aride, abrite une flore xérothermophile. C'est le seul endroit

du massif où l'on rencontre la Doradille de Pétraque (*Asplenium petrarchae*). Parmi les formations forestières, c'est la hêtreaie qui présente dans ce massif le plus grand intérêt en raison de sa biodiversité floristique et des nombreuses espèces septentrionales absentes des autres hêtreaies sèches du département. Dans le bassin de Murs et le secteur de Lioux, les modes de culture traditionnels ont permis le maintien d'une flore messicole très diversifiée comme l'*Androsace à grand calice* (*Androsace maxima*) ou encore l'*lavraie envirante* (*Lolium temulentum*) qui a pratiquement disparu du territoire national. Cette zone abrite également le Myrrhoïde noueux (*Chærophylllum nodosum*) dont la présence est devenue très rare en dehors du Vaucluse et de la Corse.

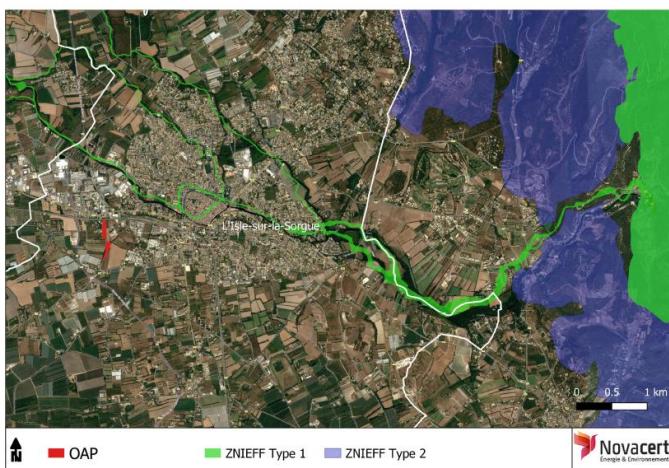
Les monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique exceptionnel sur le plan patrimonial. On y recense en effet au moins 72 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 18 espèces animales déterminantes. Parmi les Reptiles d'intérêt patrimonial, citons en particulier le Lézard ocellé et pour les amphibiens, le Péléodyte ponctué. L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces rupicoles (comme le rare Vautour percnoptère ou le grand duc d'Europe), des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts comme par exemple le Moineau soulcie (nicheur en diminution marquée dans le département du Vaucluse).

Si cette zone ne concerne pas directement la commune, elle montre que la biodiversité est riche au niveau territoriale.

Synthèse des enjeux (ZNIEFF)

ZNIEFF	Type d'enjeux	Part du site concernée (%)	Enjeux / aire d'étude
Périmètre prospectés	En dehors de toute ZNIEFF (type 1 et 2)	0	Faible

Synthèse des enjeux, représentation cartographique



Carte 7 : localisation par rapport aux périmètres d'inventaires patrimoniaux

2.5 Synthèse des enjeux

L'Isle-sur-la-Sorgue	
	Périmètres des secteurs prospectés
SRCE	
Réservoir	En dehors (à 1 km)
Espace de mobilité	En dehors (à 707 m)
Natura 2000 ZSC	
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	En dehors (à 664 m)
Zone humide	Sans object
Réserve de Biosphère	
FR 6500009 RBS Luberon Lure	En dehors (à 3,9 km d'une zone de coopération)
FR 6500006 RBS Mont Ventoux	En dehors (à 2,9 km d'une zone de coopération)
ZNIEFF T1	
930020308 Les Songes	En dehors (à 700 m)
ZNIEFF T2	
930012375 Mont de Vaucluse	En dehors (à 5,2 km)

Synthèse des enjeux réglementaires d'après la bibliographie

Les deux sites ne sont pas dans des périmètres reconnus pour leur biodiversité ni à proximité directe. Les sites les plus proches (Natura 2000 La Sorgue et l'Auzon) correspondent à des habitats ou à des espèces qui ne sont pas présentes ni potentielles sur les sites prospectés. Les enjeux, à la lecture de la bibliographie, sont faibles.

3 Méthodologie

3.1 Date et condition d'inventaires sur l'aire d'étude

Les prospections ont été réalisées sur une seule saison mais à des horaires différents pour couvrir le plus d'enjeux possibles et pouvoir caractériser au mieux les enjeux pour chaque site.

Date	Cortèges	Période*	Conditions
Inventaires de début de printemps			
22/03/2019	Habitat, Faune, Flore	J	Favorables : soleil (19°C), pas de vent

*Aube (A), Jour (J), Crémouche (C), Nuit (N)

3.2 Détails des prospections ciblées

➤ Prospection des habitats et de la flore

L'objectif a été de déterminer si l'ensemble des habitats présentaient un caractère remarquable ou patrimoniale. La même attente a été retenue sur le potentiel au niveau de la flore avec une période favorable pour l'évaluation de certains cortèges remarquables comme les orchidées (Ophrys et Orchis notamment).

➤ Prospection entomologique

Au regard de la période de prospection, l'objectif a été de déterminer le potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales ou remarquables en lien avec les données bibliographiques et les connaissances accessibles sur le territoire. La recherche et l'étude des arbres sénescents et morts, le cas échéant, ont été une priorité.

➤ Prospection des chiroptères

Le potentiel d'accueil de chaque site a été évalué avec la recherche des zones les plus favorables (cavités, etc.) et un contrôle depuis le sol (utilisation de jumelles).

➤ Prospection de l'avifaune

Des écoutes ont été réalisées au préalable sur chaque site en amont des prospections. L'objectif a été de déterminer les espèces présentes et potentielles, notamment les migrateurs absents lors de la visite.

3.3 Difficultés rencontrées / limites techniques et scientifiques

La durée et la période d'inventaire sur les deux sites ne couvre qu'une seule saison à un moment modérément favorable car cela ne permet pas d'acquérir une connaissance exhaustive pour toutes les espèces potentielles. La précocité du printemps a permis de contacter un certain nombre d'espèces. En complément des connaissances issues de la bibliographie et de la pratique de ce territoire par Novacert, l'étude permet de caractériser les habitats et les espèces pouvant fréquenter le site et avec leurs usages (alimentation, migration, reproduction).

3.4 Ressources mobilisées

Les principales sources bibliographiques qui ont constitué la base de ce travail sont :

- les fiches officielles des périmètres d'inventaire ou à statut proches de la zone d'étude (NATURA 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- la base de données en ligne du Conservatoire National Méditerranéen ;
- les bases de données en ligne de la LPO PACA et de SILENE faune, flore & habitat ;
- les ouvrages et autres études réalisées notamment :
 - le Formulaire Standard des Données (FSD) des sites Natura 2000 et des ZNIEFF identifiés précédemment ;
 - DOCOB du site Natura 2000 le plus proche ;
 - l'Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur (FLITTI & al., 2009) ;
 - le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France (DUBOIS & al., 2008) ;
 - Les mammifères de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Biotope édition ;
 - Les libellules de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PAPAZIAN, 2017) ;
 - Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Biotope Edition, 2014) ;
 - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Biotope Edition, 2015) ;
 - Papillons de France, guide de détermination des papillons diurnes (LAFRANCHIS, 2014).

4 Étude écologique des sites

4.1 Parcelle Nord



Ce site est constitué d'une parcelle agricole exploitée (prairie améliorée) avec un sol régulièrement retourné. Elle est entourée par des haies différentes selon les orientations : Cyprès au nord, Thuya au sud, Peupliers à l'ouest, Prunus et ronces à l'est. Cette dernière n'est pas continue.

La flore de la parcelle est principalement issue des pratiques agricoles, tant au niveau de la zone de culture que des arbres plantés en périphérie pour former des haies de type brise-vent. Les espèces sont donc majoritairement horticoles.

Ces haies forment des continuités qu'il est important de préserver car elles sont les supports de déplacement pour de nombreuses espèces (corridors écologiques), tant terrestres qu'aériennes. Il convient de conserver une distance par rapport aux troncs pour préserver les racines. En préservant ces espaces, les espèces les occupants seront aussi préservées car les haies servent potentiellement de site de nidification, de zones refuges, etc..



Analyse des enjeux du site										
➤ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site										
Habitat	Zone agricole (prairie améliorée et haies brise-vent périphériques presque continues), pas de zones humides									
Flore	Flore agricole (prairie ensemencée et haie-brise-vent plantée), diversité de strates au niveau de certaines haies, espèces communes									
Faune	Sites favorables en périphérie au niveau des haies et alignement d'arbre (abris, gîte), espèces communes relevées lors de la visite									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation										
Flore	FAIBLE									
Faune	FAIBLE									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000										
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	Ce site Natura 2000 concerne principalement deux cours d'eau avec des habitats et des espèces qui y sont liées. On ne retrouve pas de liens sur le site expertisé ni de possibilités de fréquentation. Il convient cependant de préserver la qualité des eaux issues du bassin versant.									
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT	FORT					
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser										
TVB, corridors Services écosystémiques	Localisé en dehors de zones à enjeux, le site participe cependant aux services d'approvisionnement et de régulation. Les haies périphériques font partie d'un maillage territorial important support de la trame verte et créant des linéaires exploités comme corridor par la faune. Les haies sont donc à préserver et à densifier (diversité des strates), notamment en limite est.									
➤ Mesures d'atténuation à envisager										
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles sur le reste du territoire, ✓ Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, ✓ Préserver les haies en périphérie en intégrant un recul suffisant (emplacement des racines), ✓ Compléter la haie en limite est avec des essences locales, ✓ Ne pas disperser le bambou en cas de terrassement, ✓ Limiter la pollution lumineuse. 										

4.2 Parcelle sud



La parcelle est une zone agricole exploitée en monoculture intensive. Un travail du sol important y est réalisé et la flore est très limitée en dehors de la plante cultivée qui se développe.

La parcelle est mitoyenne d'une plantation de chênes truffiers et d'une haie formée par de la Cane de Provence bordant un fossé. Cette haie présente une diversité plus importante au niveau de la strate herbacée constituée d'espèces communes (Mauve, Gaillet, etc.). Il est donc préférable de préserver cette zone en conservant un recul suffisant.

La faible diversité écologique liée au type d'exploitation limite de fait les enjeux mais il reste important de limiter l'urbanisation des sols et la perte des terres permettant l'alimentation et la conservation des cycles (eau, etc.) nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire.



Analyse des enjeux du site								
➤ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site								
Habitat	Parcelle agricole exploitée en monoculture intensivement, haie de Cane de Provence, sol visible et régulièrement retourné. Pas de zones humides.							
Flore	Culture monospécifique occupant près de 100 % du site, cortège très limité.							
Faune	Rare, peu de possibilités de présences et d'usages du site (travail de sol, traitements potentiels, etc.)							
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation								
Flore	FAIBLE							
Faune	FAIBLE							
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000								
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	Ce site Natura 2000 concerne principalement deux cours d'eau ainsi que des habitats et espèces qui sont liés. On ne retrouve pas de liens sur le site expertisé ni de possibilités de fréquentation. Il convient cependant de préserver la qualité des eaux issues du bassin versant.							
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT				
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser								
TVB, corridors Services écosystémiques	Localisé en dehors de zones à enjeux, le site participe cependant aux services d'approvisionnement et de régulation. Un fossé et la haie de Cane de Provence peuvent servir de linéaires (corridor pour la faune), ils sont à préserver.							
➤ Mesures d'atténuation à envisager								
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles sur le reste du territoire, ✓ Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, ✓ Conserver la haie de Cane de Provence avec un recul conservant la strate herbacée, ✓ Limiter la pollution lumineuse. 								

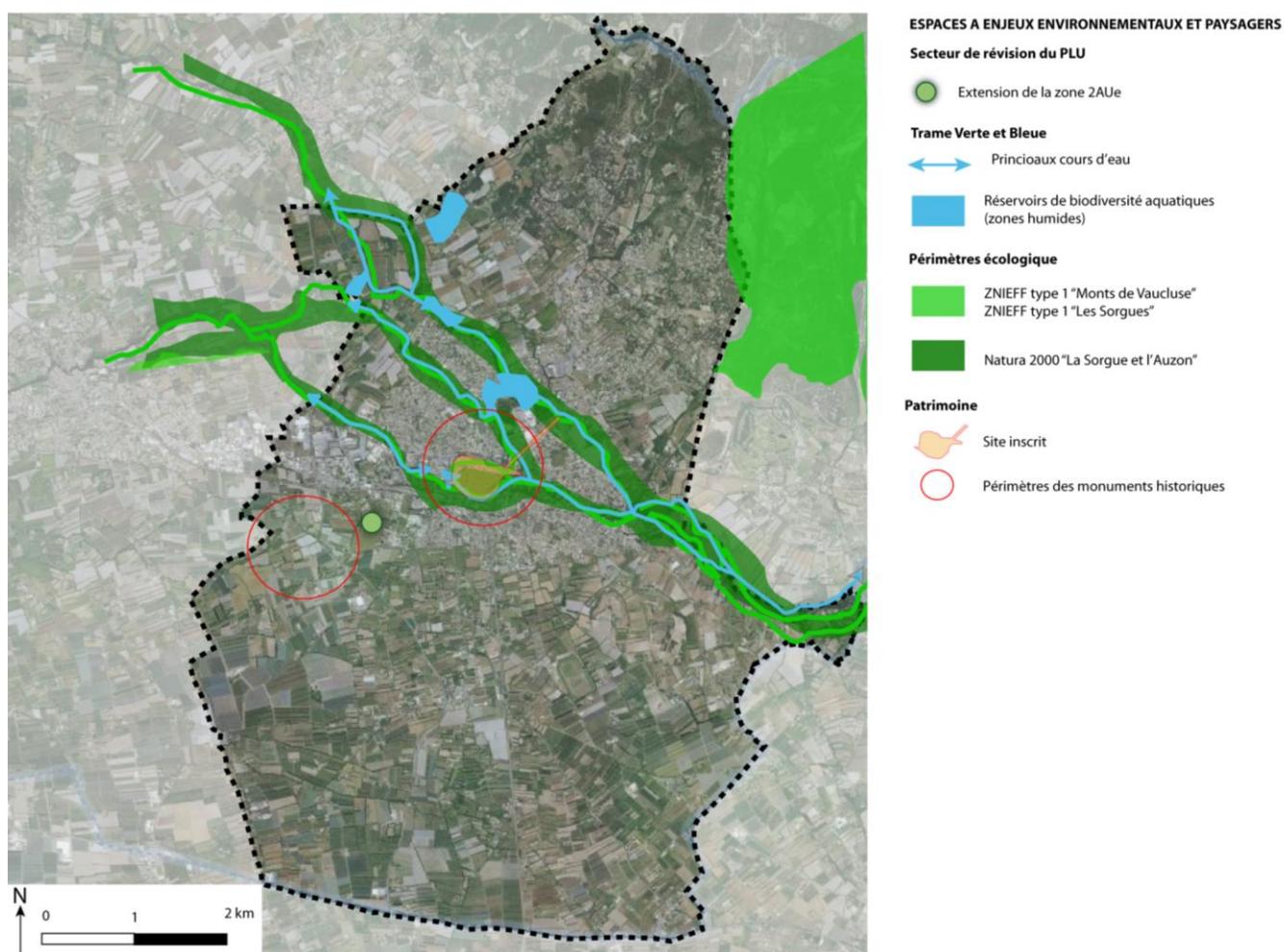
Effets sur le patrimoine

La prise en compte du patrimoine est déjà effective dans le PLU en vigueur et se verra complétée par la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours de réalisation. La zone 2AUe n'est pas concernée directement par le site inscrit ni par les périmètres de protection des monuments historiques. Dans le projet d'AVAP, la zone 2AUe n'est pas concernée par le zonage ni le règlement qui sont centrés sur le centre-ville, les artères principales d'entrée de ville et le long des Sorgues.

Effets sur le paysage

Le relief du territoire est peu prononcé dans ce secteur puisqu'il est situé dans la plaine. Les enjeux paysagers sont forts dans le centre-ville et le long du réseau hydrographique notamment en bord de Sorgues. Dans le secteur de la zone 2AUe, les effets sur le paysage sont plutôt localisés à l'environnement proche. Cette zone fait l'objet d'une obligation de planter. En effet, dans le but d'optimiser son insertion dans l'environnement et de minimiser son impact visuel en entrée de ville, cette zone sera obligatoirement bordée d'une haie arborée sur le côté Ouest, c'est-à-dire en limite des espaces non bâtis.

Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers



Les enjeux écologiques restent faibles sur ce secteur tant au niveau des périmètres à statut, des inventaires que de la Trame Verte et Bleue. Les incidences de la Révision générale n°1 sont faibles et localisées au niveau des haies qui participent au réseau de la trame verte agricole. Des mesures sont proposées afin de limiter les incidences.

La Révision générale n°1 n'implique aucunes incidences sur les éléments de patrimoine historique protégés, ni sur le projet d'AVAP. La Révision allégée n°1 du PLU n'implique pas d'aggravation des effets sur le paysage.

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Incidence sur les espaces naturels et agricoles

L'objet de la Révision allégée n°1 du PLU porte sur le reclassement de 4 parcelles classées en zone agricole A du PLU. Ces parcelles comportant bien une occupation agricole, cette modification entraînera la consommation de 2,65 ha d'espaces agricoles cultivés, de type grande cultures de céréales. En revanche, il n'y aura aucune incidence sur les espaces naturels.

Les incidences sur la consommation d'espaces sont limitées puisque seulement 2,65 ha sont ajoutés à la zone zAUe, ce qui reste limité par rapport à la superficie du territoire (4 457 ha) et à l'ensemble des zones à urbanisées inscrites au PLU (55,4 ha).

Incidence sur les ressources en eau et sol / sous-sol

Le point de modification de la Révision allégée n°1 impacte faiblement les ressources puisqu'il ne remet pas en cause les prévisions du PLU en vigueur en matière de besoins.

En matière de réseaux publics, la zone n'est pour le moment pas équipée et le sera lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Les réseaux sont présents à proximité.

L'extension de la zone zAUe participera à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Néanmoins la gestion du ruissellement pluvial sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone avec la mise en place de mesures adaptées (coefficients d'emprise au sol, coefficient d'espaces non imperméabilisés, mesures pour la gestion des eaux pluviales, etc.).

La Révision allégée n°1 du PLU implique des incidences sur la consommation d'espaces agricoles ainsi que l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Les incidences restent faibles au regard de la surfaces modifiée (2,65 ha) et des mesures pourront être intégrées afin de réduire l'incidence sur l'imperméabilisation des sols.

INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

Incidence sur l'habitat/population

Les projections prévues dans le PLU en vigueur se sont appuyées sur l'urbanisation potentielles des zones urbaines et des secteurs de projets (zone AU). Ces projections ne sont pas remises en question par la révision allégée.

Le projet d'étendre la zone d'activités des Théologiens dans le secteur de la Barthalière répond à des besoins économiques locaux pour développer de l'emploi et des activités. Le projet répond aussi à la volonté de garder une proximité entre les zones d'habitat et les zones économiques pour limiter les trajets domicile/travail.

Incidence sur les nuisances/qualité de vie

Le développement d'activités à proximité des secteurs résidentiels a des effets positifs puisqu'il permet de limiter les flux de déplacements entraînant moins de nuisances engendrées par ces déplacements (pollution de l'air, émissions de GES, consommation des ressources fossiles).

La localisation du site répond également à une opportunité de proximité du grand axe routier de desserte du territoire (RD31) qui permettra de limiter les nuisances liées au trafic poids lourds.

La zone est en contact avec une faible partie de zone à caractère résidentiel situé à l'est. Les autres franges sont concernées par la voie ferrée au nord, des activités économiques à l'est, des espaces agricoles à l'ouest et la route de Caumont au sud.

Incidences sur l'assainissement et les réseaux divers

La révision allégée n'aura pas d'effets négatifs en termes de réseaux divers et d'assainissement car les conditions de raccordement restent les mêmes. Les réseaux ne desservent pour le moment pas la zone et ne sont pas suffisants. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, les conditions seront précisées avec un raccordement obligatoire en eau potable et en assainissement.

L'incidence de la révision allégée du PLU est d'étendre légèrement la zone qui devra être raccordée aux réseaux.

Les incidences de la Révision allégée sont faibles et peu impactantes sur les composantes du cadre de vie.

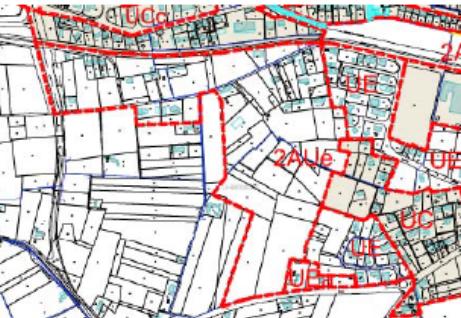
SYNTHESE DES INCIDENCES

Au vu des éléments analysés, la Révision allégée n°1 du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue a des incidences globalement faibles sur les composantes environnementales.

Le patrimoine écologique, la consommation d'espaces et le ruissellement pluvial représentent les composantes environnementales pour lesquelles la Révision allégée n°1 du PLU aura le plus d'incidences bien qu'elles soient faibles.

Pour cela, le PLU prévoit des mesures de réduction de ces incidences qui seront mises en œuvre lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone (prochaine procédure de modification ou de révision du PLU) avec la mise en œuvre d'un règlement de PLU développé ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Incidences issues de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017

ZONE 2AUe				
Périmètres à statut concernés				
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Grande culture ➤ Haies monospécifiques (Cyprés sempervirens, Peupliers, etc.) ➤ Vergers 		
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune (Fenouil, Mauve, ...)		
	Enjeux potentiels faune	Aucun – faune commune sur parcelles de belles tailles mais enclavées		
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative car flore commune et adventices des grandes cultures		
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous		
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Naturalité faible ➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes urbains ➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels 		
	Future	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains ➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire 		
Mesures envisagées	<u>Recommandations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire ➤ Éviter de planter des espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) 			
Points d'intérêt nécessitant une attention particulière	-			

Incidences complétées pour la Révision allégée n°1

• Parcelles au nord

Analyse des enjeux du site										
➤ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site										
Habitat	Zone agricole (prairie améliorée et haies brise-vent périphériques presque continues), pas de zones humides									
Flore	Flore agricole (prairie ensemencée et haie-brise-vent plantée), diversité de strates au niveau de certaines haies, espèces communes									
Faune	Sites favorables en périphérie au niveau des haies et alignement d'arbre (abri, gîte), espèces communes relevées lors de la visite									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation										
Flore	FAIBLE									
Faune	FAIBLE									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000										
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	Ce site Natura 2000 concerne principalement deux cours d'eau avec des habitats et des espèces qui y sont liées. On ne retrouve pas de liens sur le site expertisé ni de possibilités de fréquentation. Il convient cependant de préserver la qualité des eaux issues du bassin versant.									
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT	FORT					
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser										
TVB, corridors Services écosystémiques	Localisé en dehors de zones à enjeux, le site participe cependant aux services d'approvisionnement et de régulation. Les haies périphériques font partie d'un maillage territorial important support de la trame verte et créant des linéaires exploités comme corridor par la faune. Les haies sont donc à préserver et à densifier (diversité des strates), notamment en limite est.									
➤ Mesures d'atténuation à envisager										
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles sur le reste du territoire, ✓ Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, ✓ Préserver les haies en périphérie en intégrant un recul suffisant (emplacement des racines), ✓ Compléter la haie en limite est avec des essences locales, ✓ Ne pas disperser le bambou en cas de terrassement, ✓ Limiter la pollution lumineuse. 										

- Parcelles au sud

Analyse des enjeux du site										
➤ Enjeux écologiques potentiels par rapport au site										
Habitat	Parcelle agricole exploitée en monoculture intensivement, haie de Cane de Provence, sol visible et régulièrement retourné. Pas de zones humides.									
Flore	Culture monospécifique occupant près de 100 % du site, cortège très limité.									
Faune	Rare, peu de possibilités de présences et d'usages du site (travail de sol, traitements potentiels, etc.)									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation										
Flore	FAIBLE									
Faune	FAIBLE									
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les zones Natura 2000										
FR 9301578 La Sorgue et l'Auzon	Ce site Natura 2000 concerne principalement deux cours d'eau ainsi que des habitats et espèces qui sont liées. On ne retrouve pas de liens sur le site expertisé ni de possibilités de fréquentation. Il convient cependant de préserver la qualité des eaux issues du bassin versant.									
Impact aménagement	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ A FORT	FORT					
➤ Bilan des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser										
TVB, corridors Services écosystémiques	Localisé en dehors de zones à enjeux, le site participe cependant aux services d'approvisionnement et de régulation. Un fossé et la haie de Cane de Provence peuvent servir de linéaires (corridor pour la faune), ils sont à préserver.									
➤ Mesures d'atténuation à envisager										
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles sur le reste du territoire, ✓ Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, ✓ Conserver la haie de Cane de Provence avec un recul conservant la strate herbacée, ✓ Limiter la pollution lumineuse. 										

Incidences issues de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017

Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : - le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ; - le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensables à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants à proximité immédiate et suffisants pour la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Faibles – cette zone concerne 23,5 hectares sur la frange actuellement urbanisée
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – à proximité de la zone urbanisée avec commerces et services publics et de services de proximité accessibles via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation sensible des tonnages en fonction du type d'activités des futures entreprises mais une tournée de collecte est actuellement en place pour cette zone et les professionnels doivent gérer eux-mêmes leurs déchets non assimilés aux ordures ménagères et sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – zonage sur les franges des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Incidences complétées pour la Révision allégée n°1

Eau potable	Incidents supplémentaires très faibles : la zone à raccorder sera légèrement plus étendue.
Ruisseaulement	Incidents supplémentaires faibles : augmentation des surfaces imperméabilisées. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, des surfaces non imperméabilisées permettant l'infiltration des eaux seront imposées ainsi que des ouvrages de rétention des eaux.
Assainissement	Incidents supplémentaires faibles : la zone à raccorder sera légèrement plus étendue. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera mis à jour.
Risques naturels	Pas d'incidences supplémentaires.
Pollution des sols	Pas d'incidences supplémentaires.
Consommation d'espaces	Incidents supplémentaires faibles : la consommation d'espaces est augmentée de 2,65 ha. Elle reste compatible avec les objectifs du PLU et du SCoT.
Déplacement	Incidents supplémentaires très faibles : les déplacements seront organisés pour l'ensemble du site et les connexions avec les axes de déplacements seront calibrées pour l'ensemble du site.
Déchets	Pas d'incidences supplémentaires.
Paysage et patrimoine	Pas d'incidences supplémentaires.
Bruit	Pas d'incidences supplémentaires.
Qualité de l'air	Pas d'incidences supplémentaires.
Climat et émission GES	Pas d'incidences supplémentaires.